

2^E TRIMESTRE 2016

N° 37

Spanc Info

Le magazine de l'assainissement non collectif

ABDELKADER LAKEL :

L'Astee et le CSTB proposent une évolution
du zonage d'assainissement

CONSOMMATEURS :

Les règlements des Spanc
sous le feu des critiques

Le confort commence là.



ACTIBLOC,

station avec d'excellentes performances pour 1 fonctionnement robuste, pour 1 exploitation facile et très compétitive, 1 seule intervention effectuée en 5 ans, aucune vidange en 5 ans, éléments relevés lors des essais in situ.

EPURBLOC et EPANBLOC,

la filière ANC traditionnelle drainée compacte et agréée sans énergie.

Station d'épuration ACTIBLOC 6 EH avec tampons renforcés et sécurité enfants.

ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF traditionnel compact et agréé

EPURBLOC + EPANBLOC : Filière ANC traditionnelle drainée ou non drainée compacte et agréée sans énergie. EPURBLOC + EPANBLOC : Filière ANC traditionnelle drainée ou non drainée compacte et agréée sans énergie.

Les «PLUS» :

- gain de temps,
- économies lors de la pose,
- réduction importante des volumes de matériaux et de déblais,
- emprise au sol réduite jusqu'à 60 % !
- fonctionnement sans énergie.



Stations d'épuration ACTIBLOC® LT

Station SBR compacte performante agréée ACTIBLOC® LT de 1 à 8 EH. Pose en ligne, en bloc à gauche ou à droite, ou en L à gauche ou à droite. Vidange espacée dans le temps.

Service personnalisé SOTRALENTZ :

- La mise en route et la formation de l'utilisateur, comme du poseur assuré par notre technicien,
- Les flexibles armés de connexion fournis,
- L'armoire de commande posée au choix en intérieur, comme en extérieur,
- Le premier contrôle annuel par nos techniciens

(hors pièces d'usure et vidanges).



Egalement en ligne, nos solutions pour l'Eau de Pluie :

habitat.sotralentz.com

3 rue de Bettwiller - 67320 DRULINGEN - habitat@sotralentz.com



Spanc Info

Le magazine de l'assainissement non collectif

Rédaction :

spanc.info@wanadoo.fr
12, rue Traversière
93100 Montreuil
T : 01 48 59 66 20
Directeur de la publication
Rédacteur en chef :
René-Martin Simonnet
Ont collaboré à ce numéro :
Sophie Besrest
Caroline Kim
Secrétariat de rédaction et maquette :
Brigitte Barrucand

Publicité (régisseur exclusif) :

l.e.m@wanadoo.fr
Les Éditions Magenta
12, avenue de la Grange
94100 Saint-Maur
T : 01 55 97 07 03
F : 01 55 97 42 83

Imprimé en France par L. Imprime
20-22, rue des Frères-Lumière
93330 Neuilly-sur-Marne
Dépôt légal : avril 2016
ISSN : 1957-6692

Abonnements et administration :

agence.ramses@wanadoo.fr
Une publication de l'Agence Ramsès
SARL de presse au capital de 10 000 €
Siret : 39491406300034
Associé-gérant : René-Martin Simonnet
Associée : Véronique Simonnet
Prix au numéro : 15 € TTC

L'envoi de textes ou d'illustrations implique l'accord des auteurs pour une reproduction libre de tous droits et suppose que les auteurs se sont munis de toutes les autorisations nécessaires à la parution. *Spanc Info* n'accepte aucune forme de publicité rédactionnelle. Les marques citées le sont dans un seul but d'information et à titre gratuit. La reproduction, même partielle, d'un texte, d'une photographie ou d'une autre illustration publiés dans *Spanc Info* est soumise aux règles de la propriété intellectuelle.

Dernières aides ?

Vous montez un projet de réhabilitation d'ANC, et vous cherchez un financement ? Si vous rentrez dans les critères prévus par la réglementation, dépêchez-vous de profiter des aides des agences de l'eau : dans deux ou trois ans, qui sait ce qu'il leur restera pour l'ANC ?

D'abord, ces aides dérogent à l'un des principes fondateurs des agences de l'eau : seuls les redevables peuvent être aidés. Ou plus précisément : les aides sont attribuées à des personnes ou à des organismes appartenant à une catégorie de redevables. Or les propriétaires et les utilisateurs de l'assainissement non collectif ne paient pas de redevance ; ils ne peuvent donc pas prétendre à une aide. Vous me direz peut-être qu'ils paient une redevance dans leur facture d'eau potable ; mais cela ne les rend éligibles qu'aux aides pour l'eau potable.

Comme la quasi-totalité des utilisateurs de l'ANC sont abonnés à l'eau potable, on a considéré qu'ils pouvaient, à titre dérogatoire, bénéficier d'aides comme les utilisateurs de l'assainissement collectif. On a bien fait, parce qu'un peu de simplification ne fait pas de mal. Mais cette dérogation ne durera pas éternellement : ou bien les usagers de l'ANC paieront un jour des redevances aux agences de l'eau, en complément de la redevance de contrôle du Spanc ; ou bien ils risquent de disparaître des programmes d'intervention des agences, et avec eux les aides pour les Spanc. Les seules aides à la réhabilitation qui subsisteront peut-être seront justifiées par la protection des captages ou par la lutte contre les pollutions diffuses, et uniquement dans des zones nouvelles qui ne sont pas encore délimitées. Soit au mieux quelques dizaines de dispositifs par an.

Vous me trouvez sans doute



MICHEL CHEVAL

René-Martin Simonnet

bien pointilleux. Mais il y en a qui le sont encore plus que moi, surtout quand cela les arrange. On en trouve beaucoup à Bercy, qui considèrent que la mise aux normes de l'ANC n'a pas besoin de subventions, puisqu'elle est déjà imposée par la loi. Il faut savoir en outre que le ministère des finances s'est toujours battu bec et ongles – crochus – contre le principe même des agences de l'eau, pour un tas de raisons juridiques et surtout pour une raison pratique : il faut renflouer le budget de l'État. Les grands argentiers ont avancé ces arguments avant même le vote de la loi du 16 décembre 1964, qui a créé le système français de gestion de l'eau. Ils ont obtenu en partie satisfaction en 2006, dans la Lema, mais ils poursuivent leurs attaques.

Ces dernières années, Bercy a commencé par siphonner 175 M€ par an dans les budgets des agences, pour combler un peu le déficit abyssal de l'État. Puis il a plafonné leurs recettes annuelles : le surplus éventuel est reversé chaque année au budget de l'État. Pour 2017, il espère abaisser ce plafond. On peut présumer que ce ne serait pas la dernière baisse.

Le ministère de l'environnement s'efforce de défendre les budgets des agences, et donc leur personnel ; mais il n'a pas choisi d'insister sur leurs missions actuelles, alors que la France est pourtant bien loin de respecter la directive sur

les eaux urbaines résiduaires et la directive-cadre sur l'eau. Il préfère leur donner de nouvelles compétences, en espérant peut-être que cette montagne de missions impressionnera Bercy – on peut rêver.

Donc les 110 M€ que les agences de l'eau versent chaque année à l'Onema seront transférés à la future Agence française pour la biodiversité, et complétés dès 2017 par 250 M€ pour la politique de la biodiversité en général. Les sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (Safer) seront chargées d'acquérir des zones humides pour le compte

et avec l'argent des agences de l'eau, qui devront ensuite les gérer ou leur trouver des gestionnaires. Les barrages et les seuils sur les cours d'eau ne seront plus supprimés, mais remis en service pour l'irrigation ou l'hydroélectricité, et les agences devront financer les aménagements qui assurent la continuité écologique de ces ouvrages, c'est-à-dire la circulation des animaux aquatiques et des sédiments.

Cet empilement de compétences diverses pose un sérieux problème de justice fiscale : à 80 %, les recettes des agences de l'eau sont

perçues sur la facture d'eau des usagers domestiques, en fonction de leur consommation. Ainsi, une famille nombreuse pauvre en HLM paie beaucoup plus qu'un riche célibataire dans sa belle villa. C'est admissible pour subventionner des investissements pour l'eau et l'assainissement, qui dépendent de la consommation de chacun, mais cela devient injuste quand il s'agit de financer l'hydroélectricité ou la protection du pique-prune. En tout cas, justes ou non, je parie que ces redevances ne profiteront plus longtemps à l'ANC. ●

SOMMAIRE

ÉDITORIAL

Dernières aides ? 3

FORMATIONS 6

BULLETIN D'ABONNEMENT 7

COURRIER DES LECTEURS 8

AGENDA 9

À SUIVRE

Consommateurs

Les règlements des Spanc sous le feu des critiques 10

Politique de l'eau

Communauté contre syndicat mixte 12

Agrément des vidangeurs

Consulter les listes départementales grâce au portail sur l'ANC 13

Vidange et entretien

Une norme totalement révisée 14

Déchets d'assainissement

Appel à participer sur les données des matières de vidange 14

Synaba

Réveillez le concepteur qui est en vous ! 15

OPINIONS ET DÉBATS

Astee

Abdelkader Lakel : pour une évolution du zonage d'assainissement 16

ÉCONOMIE ET ENTREPRISES

Comparaison

Que vous a apporté l'agrément ? 24

Succession

Un Irlandais remplace un Hollandais 26

VIE DES SPANC

Portrait de Spanc

L'ambassadeur des opérations groupées 28

Panorama des Spanc et des installations

Dix départements examinés à la loupe 36

REPÈRES

Agréments

Principales caractéristiques des nouveaux dispositifs agréés 42

Socle

Les Sdage organiseront les services dans le domaine de l'eau 44

Délégations de service public

Un nouveau cadre juridique 44

Réglementation

Prêt à taux zéro 45

Internet

Publication des actes des administrations locales 45

RPQS

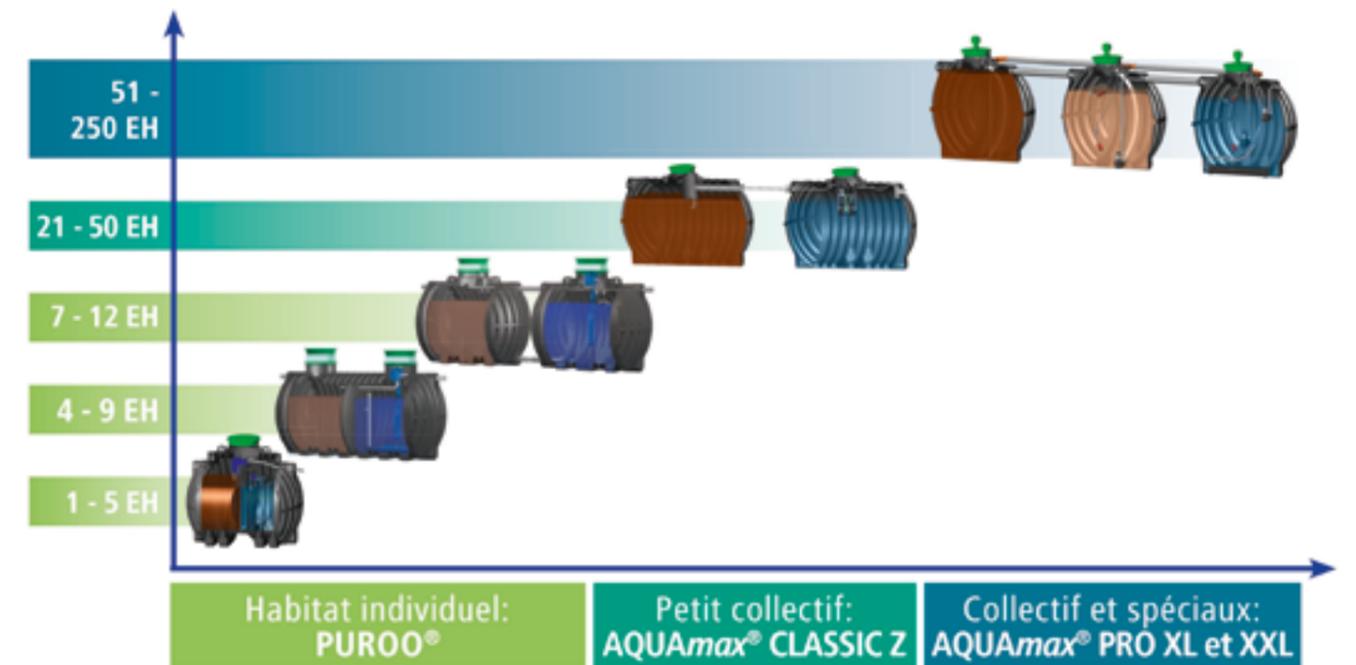
Saisie obligatoire des indicateurs sur internet 46

PRODUITS ET SERVICES

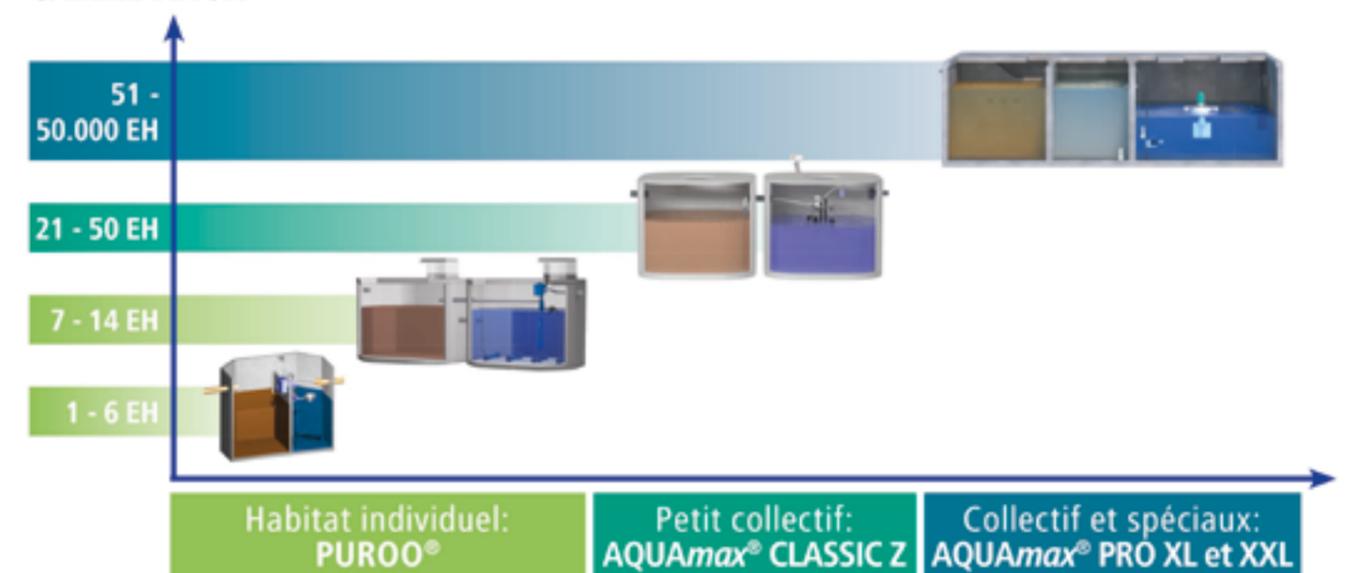
Nouveaux produits et services 48

Stations d'épuration biologique SBR

GAMME POLYÉTHYLÈNE



GAMME BÉTON



Intéressé? Nous vous conseillons!

ATB France SARL
 Tel.: +33 2 43 06 61 20 • Fax: +33 2 76 01 32 82
 info@atbfrance.net • www.atbnet.fr
 www.facebook.com/atbfrance.sarl



Tous les accessoires et pièces de rechange indispensables aux petites stations d'épurations, sont dans notre catalogue.

■ Aquitaine Environnement
Lieu : Parentis-en-Born (Landes)
sauf indication contraire
T : 05 58 78 56 92
F : 05 58 78 57 18
@ : formations@aquitaine-
environnement.fr
W : www.aquitaine-environnement.fr

Maîtriser l'ensemble des contrôles du domaine de l'ANC : contrôle de bon fonctionnement et d'entretien d'une filière existante et contrôle de conception et d'exécution d'une filière neuve

Principe et réalisation d'une étude de sol
Étude des filières agréées
Du 18 au 20 mai
Du 14 au 16 septembre

Étude des filières d'ANC sur plateau technique
Contrôle de conception, contrôle d'implantation et d'exécution, contrôle de bon fonctionnement et d'entretien
Étude de sol
Filières agréées
Du 7 au 10 juin, Narbonne (Aude)

Filière neuve ou réhabilitée : contrôle de conception ; contrôle d'implantation et d'exécution
9 septembre

Bases de l'ANC pour l'entrepreneur
7 octobre

Étude de la réglementation, des différents acteurs et de leur rôle
Composition et dimensionnement d'une filière d'ANC
Étude des filières agréées
Études de sol
20 et 21 octobre

■ CNFME
Lieux : Limoges (L) ou La Souterraine (S)
T : 05 55 11 47 00
F : 05 55 11 47 01
@ : stages@oieau.fr
W : www.oieau.fr/cnfme

Principe de fonctionnement et enjeux d'exploitation des microstations en ANC

Du 6 au 10 juin (S)
Du 12 au 16 septembre (S)
Objectifs :
• connaître le mode de fonctionnement des filières de traitement biologique agréées en ANC
• connaître les conditions d'exploitation de ces ouvrages

Conception, dimensionnement et implantation de l'ANC
Du 12 au 16 septembre (L)
Objectifs :
• connaître les bases de conception d'une filière : fosse, épandage, tertre d'infiltration, filtre drainé ou non, filière agréée
• connaître les contraintes liées à l'implantation : distances, enjeux sanitaires et environnementaux, agréments, autorisations de rejet
• être capable d'estimer une perméabilité (test Porchet) et d'apprécier ses limites
• savoir réaliser une implantation et un profil en long de filière
• intégrer la pédologie dans sa conception

Diagnostic de l'assainissement lors des transactions immobilières
Du 19 au 23 septembre (S)
Objectifs :
• connaître la réglementation encadrant l'assainissement
• connaître les dispositions constructives des branchements au réseau d'assainissement
• connaître les techniques actuelles et anciennes d'ANC
• savoir réaliser un diagnostic de branchement ou d'ANC
• maîtriser les outils de contrôle

Dispositifs écologiques d'ANC : solution à tous les problèmes ?
Du 20 au 23 septembre (L)
Objectifs :
• appréhender le contour réglementaire des systèmes écologiques d'ANC
• connaître les systèmes de toilettes sèches existants : avec ou sans séparation des urines
• connaître les dispositifs de type filtre planté traitant tout ou partie des eaux usées

• découvrir des dispositifs de traitement tertiaire après une microstation ou une filière drainée

Contrôle technique de l'ANC existant
Du 26 au 30 septembre (L)
Objectifs :
• connaître les textes régissant le contrôle de l'ANC existant
• connaître les techniques d'assainissement anciennes et actuelles et les éléments à vérifier
• connaître les méthodes et les outils de contrôle
• être capable d'identifier les zones à enjeu sanitaire ou environnemental
• savoir réaliser les contrôles des installations existantes
• anticiper la réalisation de la vidange ou de l'extraction des boues et du dépotage

ANC pour l'entrepreneur : bases techniques et réglementaires
17 et 18 octobre (S)
Objectifs :
• connaître les filières réglementaires
• découvrir les critères d'adaptation : sol, site, filière
• connaître les règles de l'art essentielles pour la réalisation

Contrôle technique de l'ANC neuf
Du 17 au 21 octobre (S)
Objectifs :
• connaître la réglementation et les normes régissant l'assainissement non collectif
• connaître les filières et les systèmes
• connaître les critères de choix pour une bonne adéquation : site, sol et filière
• connaître les éléments de pédologie essentiels pour cette mission
• être capable d'identifier les zones à enjeu sanitaire ou environnemental

■ CNFPT
W : www.cnfpt.fr

Actualité juridique du contrôle de l'assainissement non collectif
23 mai, Limoges

Le contentieux lié à la gestion d'un service public d'assainissement non collectif
Du 6 au 8 juin, Vannes

Notions de pédologie, études de sols appliquées à l'assainissement non collectif
9 et 10 juin, Montpellier

Le fonctionnement d'un service d'assainissement non collectif
Du 20 au 22 juin, Nantes

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement
27 juin, Nancy

Spanc
Du 7 au 9 septembre, Toulouse
Loi sur l'eau et services publics d'assainissement
26 et 27 septembre, Laon

Conduite d'un projet de réhabilitation regroupé en assainissement non collectif
3 et 4 octobre, Troyes

L'assainissement non collectif : éléments de pédologie
3 et 4 octobre, Vannes

Techniques de réhabilitation de l'assainissement non collectif des installations existantes
Du 5 au 7 octobre, Hérouville-Saint-Clair

Les différents contrôles des installations d'assainissement non collectif
Du 10 au 12 octobre, Angers

Le contrôle et la gestion d'un service d'assainissement non collectif
17 et 18 octobre, Corte

Les contrôles périodiques de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif
17 et 18 octobre, Vannes

Contrôle technique de l'assainissement non collectif des installations neuves ou existantes (filières traditionnelles et nouvelles filières agréées)
19 et 20 octobre, Saint-Lô



BULLETIN D'ABONNEMENT

Pour vous abonner ou vous réabonner, renvoyez ce bulletin à Spanc Info

12, rue Traversière, 93100 Montreuil • T : 01 48 59 66 20 • @ : agence.ramses@wanadoo.fr

Mme, Mlle ou M. : Nom :

Prénom :

Fonction ou mandat :

Entreprise ou organisme :

Adresse :

.

.

Code postal :

Commune :

Téléphone :

Je souscris . . . abonnement(s) à *Spanc Info*, au tarif de 48,00 € TTC (40,00 € HT) par an, soit un total de € TTC.

Règlement à l'ordre de l'Agence Ramsès. Si vous désirez recevoir votre facture par courrier électronique, plutôt que par la poste, cochez la case ci-dessous et indiquez votre mél :

Date et signature :

Une réaction d'associations d'usagers affiliées à la CLCV

EN PARCOURANT le n° 35 de *Spanc Info*, nos associations affiliées à la CLCV ont été très touchées de voir à quel point votre revue a été attentive à l'analyse de notre *Plaidoyer pour un renouveau de l'ANC et des Spanc* sorti en septembre 2015. Permettez-nous toutefois d'apporter quelques précisions.

En page 10, vous écrivez : « S'il espère rassembler autour de ses propositions, on peut plutôt craindre un rejet de la part des autres acteurs de l'ANC, rebutés par cet esprit de réquisitoire. »

Bien au contraire, tous les acteurs de l'ANC : ministères, agences de l'eau, industriels, Spanc avec la création d'un groupe de techniciens, se disent prêts à discuter pour revoir les points fondamentaux d'un système qui s'avère défaillant. Du fait de nos actions, certains élus locaux commencent à prendre conscience que le sujet est très complexe. Les « cobayes », comme vous dites, sont là uniquement pour financer le fonctionnement des Spanc sans, pour l'instant, régler les problèmes



environnementaux. Nous dénonçons aussi ces inégalités de traitement entre usagers de l'ANC et de l'assainissement collectif.

Payer une redevance pour un service rendu, personne ne le contesterait. Sauf que le service n'y est pas : absence de formation

des techniciens, périodicité des contrôles variant de 4 à 10 ans, redevances différentes, contrôle rapide, etc.

Vous écrivez aussi : « La remise à plat de l'ANC proposée par la CLCV semble souvent s'appuyer sur une extrapolation de cas particuliers, sans doute regrettables, mais que l'on peut difficilement considérer comme représentatifs de l'ensemble des Spanc. » Mais dans ce même n° 35, en page 3, l'éditorial pose toutes les questions quant à l'aménagement du terrain : c'est une réalité à laquelle les usagers de l'ANC sont confrontés tous les jours, en plus de leur contrainte financière.

Nous vous remercions de bien vouloir accueillir notre réponse, non pas comme l'expression d'une montée des extrémismes dans le monde rural, mais comme un appel à la mobilisation dans l'intérêt général par des moyens simples pour conquérir la pureté de l'eau et des milieux aquatiques.

Lucie Blot, porte-parole de l'association Citoyenneté rougéenne collégiale de la Loire-Atlantique (Ciroco), membre de l'équipe d'animation du réseau ANC de la CLCV

Olivier Durdon, président de la fédération départementale Eau et assainissement 79, membre de l'équipe d'animation du réseau ANC de la CLCV

La réponse de Spanc Info :

Le plaidoyer de la CLCV mérite toute l'attention des acteurs de l'ANC, compte tenu de l'intérêt ancien et constant que cette association de consommateurs porte à ce sujet ; nous lui avons donné la parole plus d'une fois dans ces colonnes, et dès notre n° 1. Nous avons seulement souligné que la recherche de solutions durables et partagées nécessitait un esprit de convergence, plutôt que d'accusation. Un réquisitoire ne peut constituer un plaidoyer efficace.

Erreur sur le préfiltre

EN ILLUSTRATION de l'article sur les préfiltres publié dans le n° 35 de *Spanc Info*, vous présentez en page 36 un préfiltre à panier, en indiquant qu'il contient un filet de pouzzolane. En réalité, ce filet contient des matériaux filtrants en plastique Performance, fabriqués par Sotralentz Habitat.

Permettez-moi en outre d'ajouter un complément d'information à cet article : certaines fosses, notamment chez Premier Tech Aqua, sont équipées d'une vanne-guilotine, qui permet de fermer la conduite d'évacuation des eaux pendant le nettoyage du préfiltre lamellaire. Cela empêche le départ des boues vers l'aval de la filière.

Mathieu Gendre
Technicien d'assainissement des eaux
Siaepa du Bourgeais

25 et 26 mai, Montpellier.
Salon Hydrogaïa.
Montpellier events :
www.hydrogaia-expo.com

Du 31 mai au 2 juin, Paris.
Congrès des maires de France.
Salon des maires et des collectivités locales.
AMF :
www.amf.asso.fr
Groupe Moniteur :
<http://smcl.salons.groupemoniteur.fr>

Du 31 mai au 3 juin, Issy-les-Moulineaux.
Congrès de l'Association scientifique et technique pour l'eau et l'environnement : mettre l'intelligence numérique au cœur des services publics.
Astee :
www.astee.org

15 et 16 juin, Lille.
Salons Environord et Aquacity.
GL events :
www.salon-environord.com

16 juin, Cuxac-d'Aude (Aude).
Journée portes ouvertes du plateau technique de formation à l'ANC.
Eau fil de l'eau :
www.eaufildeleau.fr

23 juin, Paris.
Réutilisation des eaux usées traitées : retours d'expériences.
Office international de l'eau :
www.oieau.org/journees

21 et 22 septembre, Mulhouse.
Salon Aquaterritorial.
Idéal connaissances :
www.idealconnaissances.com

Du 11 au 14 octobre, Poitiers.
Journées information eaux.
Congrès du Groupement de recherche universitaire sur les techniques de traitement et d'épuration des eaux.
Apten :
www.jie-poitiers.com

13 et 14 octobre, Auxerre.
Salon Cité 89.

Parceexpo :
www.cite-89.com

19 et 20 octobre, Bourg-en-Bresse.
Assises nationales de l'assainissement non collectif.
Idéal connaissances :
www.assises-anc.com

15 et 16 novembre, Nancy.
Polldiff'eau 2016 : aires d'alimentation des captages et protection de la ressource vis-à-vis des pollutions diffuses.
Astee :
www.astee.org

24 novembre, Paris.
SBR, MBBR, BRM : retours d'expériences des exploitants.
Office international de l'eau :
www.oieau.org/journees

Du 29 novembre au 2 décembre, Chassieu (Rhône).
Salon Pollutec.
Reed expositions :
www.pollutec.com

Quest
ENVIRONNEMENT
L'alternative à la Microstation

25 ans sans entretien

FABRIQUE EN FRANCE

4 étages de filtration

Pose en nappe phréatique

Exclusivité

- Bassin de chasse avec mousse filtrante qui protège l'installation.
- Regard de collecte permettant de mesurer les effluents à la sortie de la filière.

Filière à Zeolithe

BFC5 EH	BFC6 EH	BFC7 EH	BFC9 EH
BFC10 EH	BFC12 EH	BFC15 EH	BFC20 EH

Au dessus de BFC20 EH - nous consulter

agrément N°2012-033-mod01-ext01 à ext07

- Rapide à installer, faible emprise au sol.
- Autonome, fonctionne sans électricité.
- Bilan sur 15 ans sans comparaison : performance, sécurité, longévité...
- Éligible à l'éco-prêt.

RENSEIGNEMENTS
QUEST ENVIRONNEMENT
12 rue St Vincent de Paul
86 000 POITIERS
Tél. 05 49 11 74 92
Fax : 09 70 29 19 50
www.ouest-environnement.com

CONSUMMATEURS

Les règlements des Spanc sous le feu des critiques

Les premiers résultats de l'opération transparence sur l'ANC, lancée par trois organismes de consommateurs, ont été rendus publics en mars. Ils révèlent la nécessité d'un gros travail sur les règlements de service des Spanc.

CHACQUE ANNÉE, la fondation Danielle-Mitterrand France Libertés et le magazine *60 Millions de consommateurs* lancent une « Opération transparence sur l'eau », dont les résultats sont publiés l'année suivante.

Celle de 2015-2016 porte sur l'ANC (voir *Spanc Info* n°34). Elle a été conduite en collaboration avec le réseau d'associations d'usagers ConfiANCe. Elle était constituée de deux parties : la première portait sur le ressenti des particuliers par rapport à leurs services publics d'assainissement non collectif, la seconde sur les règlements de service de ces Spanc.

La première partie n'était pas fondée sur un échantillon représentatif de la population. La participation était libre mais le questionnaire relativement lourd. Sur les quelque cinq cents personnes qui ont répondu, il est probable que la majeure partie l'a fait parce qu'elle était mécontente du service rendu. Il n'est donc pas étonnant que les louanges aient été rares. Il faut surtout en retenir qu'il y a en France un certain nombre de personnes critiques par rapport aux contrôles des Spanc, que cela concerne la qualité dudit contrôle, le temps d'attente avant de recevoir le rapport de contrôle, ou des soupçons de conflits d'intérêts entre les personnes chargées de ces visites chez les particuliers et des sociétés de vidange ou de travaux. Cela peut servir de rappel aux Spanc sur l'importance de la qualité du service rendu.

Difficile d'obtenir les règlements

La seconde partie, sur les règlements de service, est plus riche d'enseignements. Tout d'abord parce qu'il a été difficile aux trois organismes d'obtenir des règlements de Spanc, alors que ces derniers sont des documents publics qui doivent être adressés à toute personne qui en fait la demande. « Sur les quatre mille Spanc que nous avons contactés par courrier et par courriel, puis relancés, nous avons reçu des règlements de seulement deux cents d'entre eux, constate Emmanuel Poilane, directeur de la fonda-

tion France Libertés. Ceux qui ont répondu se considèrent en général comme plutôt bons, et pourtant leurs règlements laissent souvent à désirer. »

Claude Réveillault, présidente de ConfiANCe, apporte des précisions : « Certains sont obsolètes, votés et approuvés avant la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006 ou les arrêtés de 2009 et 2012. Certains sont très incomplets : par exemple, ils n'indiquent pas la fréquence des contrôles, les modalités de la redevance ou encore l'application des pénalités. Il existe un règlement de service type, élaboré avec l'association nationale des Satese (Ansatese) et accessible en ligne ; il n'est pourtant pas utilisé ».

Virginie Potiron, juriste à l'Institut national de la consommation, dont dépend la revue *60 Millions de consommateurs*, signale pour sa part la grande complexité de ces règlements pour les non-initiés : le texte est parfois très long ; les termes sont souvent abscons, entre « diagnostics initiaux », « contrôles d'état des lieux », « contrôles périodiques », « contrôles de fonctionnement », « contrôles de conception », « contrôles de réalisation », etc.

Clauses abusives

Les associations soulignent d'autre part des « clauses illégales ou susceptibles d'être considérées comme abusives » contenues dans les règlements. Nous avons pu avoir accès à certains de ces règlements de service, et voici quelques citations extraites de ces documents et critiquées par les trois associations. Certaines sont en effet clairement problématiques, alors que d'autres nous semblent plus acceptables.

• Facturation annualisée et menace de coupure d'eau :

Dans le règlement du Spanc d'un syndicat intercommunal de la Haute-Garonne, on lit que « les factures seront établies et adressées aux propriétaires annuellement. Les règlements devront être effectués à la caisse du receveur



CK

de la collectivité dans un délai d'un mois à compter de la date de mise en recouvrement du rôle. Si les redevances ne sont pas payées au-delà de ce délai, et si l'abonné ne peut apporter la preuve du bien-fondé de sa réclamation, le branchement peut être fermé ou l'alimentation en eau potable suspendue jusqu'à paiement des sommes dues. »

Ce règlement serait en contradiction avec la loi n°2013-312 du 15 avril 2013, dite loi Brottes, et avec son décret d'application n° 2014-174 du 27 février 2014 : « Du 1^{er} novembre de chaque année au 15 mars de l'année suivante, les fournisseurs d'électricité, de chaleur, de gaz ne peuvent procéder, dans une résidence principale, à l'interruption, y compris par résiliation de contrat, pour non-paiement des factures, de la fourniture d'électricité, de chaleur ou de gaz aux personnes ou familles. Ces dispositions s'appliquent aux distributeurs d'eau pour la distribution d'eau tout au long de l'année. » Selon la fondation France Libertés, cette interdiction légale est très claire et s'applique aussi aux impayés de l'ANC, dans une résidence principale.

• Contrôle des installations intérieures :

Certains règlements donnent des indications sur la manière dont doivent être conçues les installations intérieures : déconnexion entre les eaux pluviales et les eaux usées, protection contre le reflux des eaux usées, etc. Tou-

La conférence de presse, un an après le début de l'opération transparence sur l'ANC. De g. à dr. : Thomas Laurenceau (60 Millions de consommateurs) et Emmanuel Poilane (France Libertés).

tefois, à la lecture des règlements incriminés, il semble que ce contrôle ne soit que proposé aux particuliers, et non imposé. « Après accord du propriétaire, la collectivité pourra vérifier que les installations intérieures remplissent bien les conditions requises », indique ainsi le règlement d'un autre syndicat intercommunal de la Haute-Garonne.

• Indexation de la redevance d'ANC sur la consommation d'eau :

L'association ConfiANCe a noté une communauté de communes du Jura qui fait payer une part variable de la redevance d'ANC en fonction de la consommation d'eau. Le site internet de cette communauté stipule en effet que « pour les logements qui ont une fosse septique raccordée sur un réseau communal, on facture une part variable pour contribuer à l'entretien de ce réseau. Son montant est de [...] 0.45 €/m³ d'eau consommé pour la part variable. »

Dans la mesure où cela ne concerne que des fosses raccordées au réseau, il ne nous semble toutefois pas abusif de faire payer l'utilisateur de ce réseau collectif pour son entretien.

• **Disparité des tarifs et de la périodicité :**

Parmi les autres griefs exprimés par les associations figurent notamment les différences de prix des contrôles. D'un côté, les cas où « une redevance spécifique [est appliquée] pour les contrôles en cas de vente, avec un montant notablement majoré, alors que rien ne différencie ce contrôle d'un diagnostic ». D'un autre côté, les différences de tarification entre les collectivités. À l'étude des règlements qu'elles ont reçus, les trois associations notent « une différence de prix allant de 50 € à 500 € » pour le contrôle du neuf ; et, dans une maison existante [...], un diagnostic initial [dont le coût] varie de 33 € à 229 €.

« S'ajoutent les contrôles périodiques, qui doivent avoir lieu au moins une fois tous les dix ans. La périodicité de ces contrôles est très variable, de deux ans à dix ans. Sur dix ans, le montant des contrôles varie ainsi de 33 € à 660 €, avec une moyenne légèrement supérieure à 150 €. » Commentant ces différences de prix, Emmanuel Poilane souligne que, « dans le cas de la production d'eau potable, des dispa-

rités de prix d'une collectivité à l'autre s'expliquent par la disponibilité et la qualité de la ressource, la qualité des réseaux. Il n'y a pas d'explication de ce type pour l'ANC. Qu'est-ce qui empêche d'avoir des tarifs uniques ? »

Néanmoins, les associations ont renoncé à tenter une action en justice afin de poser une question prioritaire de constitutionnalité sur la mise en œuvre des contrôles d'ANC, comme elles l'avaient envisagé l'an dernier. « Il y a trop d'éléments éparpillés dans des règlements très locaux, et trop peu dans la loi elle-même, » regrette Emmanuel Poilane. Cela limite donc l'action en justice des associations. Le constat est identique à l'égard d'une éventuelle action de groupe : les conditions pour l'intenter sont inadaptées à l'ANC. Même les petites actions locales, par des particuliers, restent rares : les sommes en jeu sont souvent trop faibles. D'où le recours aux médias, dans le but de faire bouger les choses. Si l'on en croit Emmanuel Poilane, « il y a trop de personnes insatisfaites pour de bonnes raisons ».

Caroline Kim

POLITIQUE DE L'EAU

Communauté contre syndicat mixte

La préparation des futures stratégies d'organisation des compétences locales de l'eau risque de multiplier des conflits de ce type, notamment au sujet de l'ANC.

EN 2015, la communauté de communes du Val de l'Indre (CCVI, Indre-et-Loire) a pris la compétence d'assainissement non collectif pour ses huit communes, qui adhéraient jusqu'à présent à un syndicat mixte à la carte, le Satese 37.

Ce syndicat avait bien invité la communauté à se substituer à ses communes membres, mais elle a préféré faire cavalier seul, en estimant que cela coûterait moins cher aux usagers. Il faut dire que toute commune ou tout groupement qui adhère au Satese 37 doit payer une cotisation annuelle, d'environ 1€ par habitant, et non par usager, même si le service rendu ne concerne qu'une partie de la population. Ainsi, une commune qui comporte une zone d'assainissement collectif et une zone d'ANC, mais qui n'adhère que pour l'ANC, paie aussi pour les habitants rattachés au réseau d'assainissement, bien qu'ils ne bénéficient pas des prestations du syndicat.

De son côté, le Satese 37 répond que ce tarif plus élevé se traduit par un service de meilleure qualité. Il rappelle aussi qu'un syndicat mixte ne bénéficie pas d'une fiscalité propre, contrairement à une communauté. Ses

seuls revenus sont les cotisations de ses membres et les redevances pour service rendu payées par ses usagers, qui doivent couvrir aussi les dépenses générales, comme les salaires, les locaux, les véhicules, les assurances, etc.

On notera au passage que le Satese 37 est géré en régie (voir *Spanc Info* n° 34), alors que la CCVI a confié le contrôle de ses dispositifs d'ANC à un prestataire privé. Est-ce là un nouvel épisode de la guéguerre entre les modes de gestion dans le domaine de l'eau ? Peut-être, mais c'est plutôt un avant-goût des luttes discrètes qui risquent de se multiplier pendant la préparation des nouvelles stratégies d'organisation des compétences locales de l'eau (Socle, voir en page 44).

Deux logiques vont en effet s'affronter : d'un côté, des communautés désireuses de regrouper le plus grand nombre possible de compétences sur leur territoire ; de l'autre, de grands syndicats spécialisés, déjà surnommés XXL, qui voudront gérer tout ou partie des compétences du domaine de l'eau sur le territoire le plus vaste possible. En Indre-et-Loire, ce débat est déjà sur la place publique. ●

AGRÈMENT DES VIDANGEURS

Consulter les listes départementales grâce au portail sur l'ANC

Une carte interactive donne accès aux listes figurant sur les sites internet des préfetures.

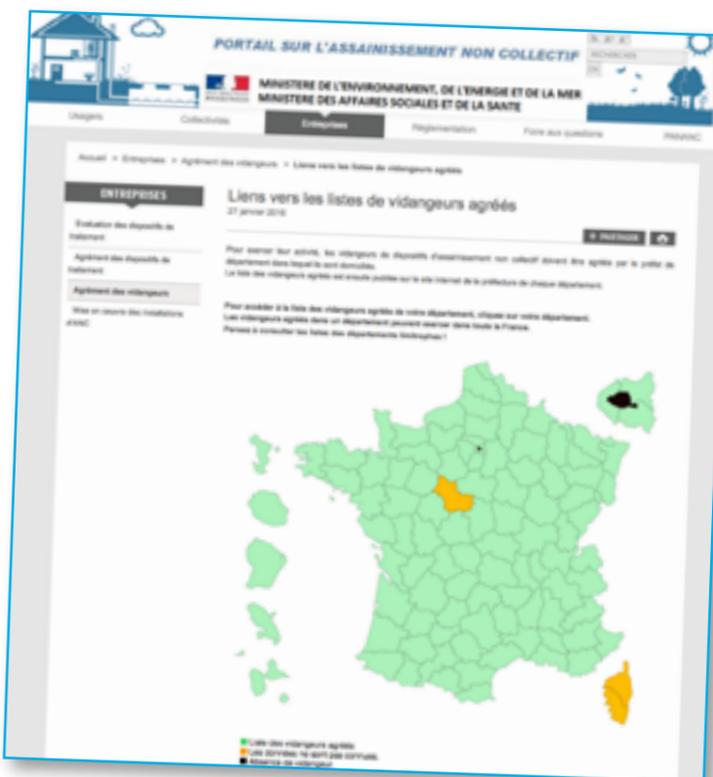
SEPT ANS après la publication de l'arrêté du 7 septembre 2009 sur les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges, les ministères de l'environnement et de la santé donnent enfin accès aux listes des vidangeurs agréés de toute la France.

Certes, le portail interministériel sur l'ANC n'est pas le site internet le plus consulté des Français, mais l'utilisateur qui inscrira « vidangeurs agréés » dans son moteur de recherche trouvera cette rubrique en première ligne. À défaut, il peut se rendre sur la page d'accueil du site et cliquer sur la rubrique Entreprises, puis sur la sous-rubrique Agrément des vidangeurs.

Un lien vers le site de chaque préfecture

En fait, le portail se contente de publier une carte interactive : en cliquant sur un département, on se retrouve sur la page correspondante de la préfecture de ce département, seul organisme habilité à délivrer ces agréments. Attention, le dispositif ne fonctionne pas avec certains logiciels de navigation. Le retard des ministères s'explique peut-être par le manque de rigueur des préfetures à renseigner ces fiches. Il y a encore un an, certaines préfetures elles-mêmes ne savaient pas où se trouvait cette liste sur leur propre site. Certaines n'en avaient même pas : il fallait rechercher chaque arrêté d'agrément dans la liste des documents à télécharger, voire dans les très nombreux numéros du *Recueil des actes administratifs* (RAA).

La carte montre un département sans vidangeurs, Paris, et trois qui n'ont toujours pas publié leur liste : la Haute-Corse, la Corse-du-Sud et le Loir-et-Cher. Ce dernier s'est empressé de l'établir, et on peut



désormais la trouver sur son site, même si le lien n'a pas encore été greffé sur la carte nationale. Quant à la Corse, c'est plus compliqué, car il faudrait éplucher les archives. Or il est impossible de consulter les RAA publiés entre 2010 et 2014 par la préfecture de Corse et les préfetures des deux départements, « en raison d'une intervention technique » qui s'éternise.

On notera enfin un avertissement intéressant, inscrit au-dessus de la carte nationale : « Les vidangeurs agréés dans un département peuvent exercer dans toute la France. Pensez à consulter les listes des départements limitrophes ! » Ce rappel de la réglementation nationale permet de négliger les opinions contraires qui figurent encore sur le site de certaines préfetures. ●

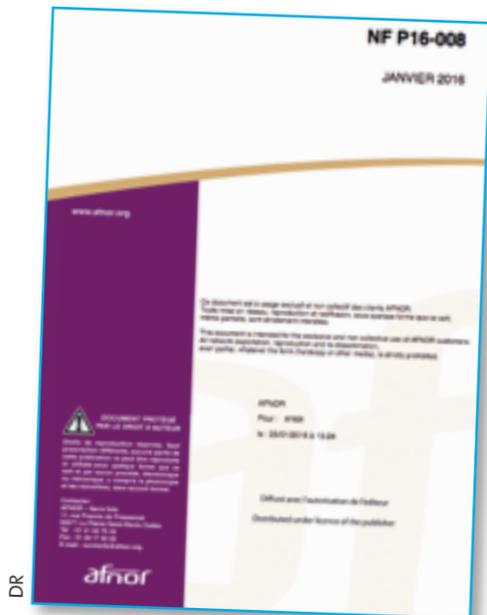
VIDANGE ET ENTRETIEN

Une norme totalement révisée

PUISQUE la réglementation a inventé la notion de dispositif d'ANC agréé, la normalisation française devait s'adapter pour la prendre en compte. Concernant l'entretien, il lui a fallu huit ans pour cela, mais c'est fait.

L'Association française de normalisation a donc publié en janvier la norme NF P 16-008, qui remplace la norme NF P 15-910, vieille de quinze ans. Toutes les deux portent sur le même sujet : la vidange, l'entretien des éléments électromécaniques et la maintenance des dispositifs d'assainissement non collectif ; mais l'ancienne ne concernait que les filières traditionnelles et leurs accessoires, alors que la nouvelle prend aussi en compte les filières agréées.

Cette norme s'adresse d'abord aux fabricants et aux vidangeurs. Elle couvre le diagnostic des installations et accompagne le prestataire dans la définition de son offre. Elle peut servir au client et au prestataire pour identifier les prescriptions susceptibles d'être contractualisées et caractériser le niveau



de qualité des prestations au moyen d'indicateurs de performance.

Cette nouvelle publication devrait donc satisfaire les professionnels de l'ANC qui militent depuis plusieurs années pour l'obligation d'un contrat d'entretien (voir *Spanc Info* n° 28). Nous reviendrons plus en détails sur le contenu de la norme dans un prochain numéro. ●

DÉCHETS D'ASSAINISSEMENT

Appel à participer sur les données des matières de vidange

LANCÉE en 2007, la base de données Sinoe (pour Système d'information et d'observation de l'environnement) recense les sites de traitement des déchets. Cette année, elle lance sa quatrième campagne. Son objectif est de dépasser les 500 sites répertoriés de l'édition précédente, sachant que la France en compte sans doute le double.

Mandatée par l'Ademe, c'est la Fédération nationale des syndicats de l'assainissement et de la maintenance industrielle (FNSA) qui est chargée d'alimenter la base de données Sinoe pour les déchets d'assainissement. La fédération se donne six mois pour traiter et mettre à jour les nouvelles données. En plus des matières de vidange, des sables et des graisses, des informations sur les résidus de toilettes



sèches devraient aussi être fournies dans la prochaine édition. « Nous prévoyons également de publier un livre blanc sur les leviers pour une meilleure acceptation et valorisation de ces déchets dans les centres de traitement », annonce Morgane Ledanois, chargée de mission à la FNSA. ●

SYNABA

Réveillez le concepteur qui est en vous !

PLUTÔT discret, le Syndicat national des bureaux d'études en assainissement (Synaba) n'a jamais eu la réputation d'être un as de la communication. On ne peut donc que se réjouir d'apprendre qu'il publie désormais une lettre périodique, *Le Concepteur*.

Ce bulletin de 4 pages fait le point sur l'actualité réglementaire et propose des témoignages de terrain et des dossiers thématiques. On peut le télécharger gratuitement sur le site internet de la Fédération nationale des syndicats de l'assainissement et de la maintenance industrielle (FNSA) à laquelle le Synaba adhère.

Sur le même site, on peut aussi trouver un document beaucoup plus important, que le syndicat a publié voici quelques mois : un code de déontologie à l'usage de ses adhérents. Outre les principes à respecter, il propose un cahier des charges type pour l'étude de conception à la parcelle ainsi qu'un récapitulatif des démarches à accomplir ou à envisager lors d'une consultation en tant que maître d'œuvre.

Enfin, les bureaux d'études peuvent participer aux vendredis du Synaba, des forums de discussion sous la forme de conférences téléphoniques, pour échanger et partager les expériences de terrain. Il y en a déjà eu deux et d'autres devraient suivre. Souhaitons juste que le départ de Florence Lievyn, responsable environnement à la FNSA et pilier de la communication du syndicat, ne freine pas cet élan. ●



MICRO STATIONS D'ÉPURATION

Critères de choix ◀

6 m3
Volume important,
vidange moins
fréquente.

**Remplacement
de l'aérateur
sans vidange**

**Lit fixe adapté
Pas de colmatage**

**Régulation
intégrée**

**Pas de joint
sous eau,
étanchéité assurée**

**Cloisons monolithes,
étanchéité assurée**

EPUR

BIOFRANCE®

1 bis, rue de l'Eglise F-08000 CHARLEVILLE-MEZIERES
Tél 03 24 52 68 83 - Fax 03 24 52 96 07
info@epur-biofrance.fr
www.epur-biofrance.fr



ASTEE

Abdelkader Lakel : pour une évolution du zonage d'assainissement

Tous les acteurs publics et privés de l'ANC le connaissent, en tant que spécialiste du sujet au CSTB. Mais ce chercheur participe aussi aux réflexions sur l'évolution du secteur et des techniques, au sein de l'Astee : le groupe de travail qu'il y anime propose de remettre en chantier les règles qui régissent l'élaboration du zonage d'assainissement, pour mieux prendre en compte l'évolution de l'ANC et du pluvial.

Il y a plus de vingt ans que le zonage d'assainissement a été inventé, mais on en a encore parlé l'an dernier aux assises nationales de l'assainissement non collectif, comme s'il posait toujours problème. Est-ce vraiment un sujet d'actualité ?

Abdelkader Lakel : L'obligation de réaliser un zonage d'assainissement a été instaurée par la loi du 3 janvier 1992 sur l'eau, mais 10 % des communes et groupements compétents ne l'ont toujours pas appliquée, un quart de siècle après. Et de toute façon, il faut de temps en temps réviser les zonages existants, pour tenir compte des évolutions réglementaires et techniques.

L'Association scientifique et technique pour l'eau et l'environnement (Astee) a donc décidé d'élaborer un document de réflexion pour une meilleure prise en compte des évolutions dans l'ANC dans ce zonage. Plusieurs acteurs de l'assainissement individuel ont collaboré à ce travail, représentant les agences de l'eau Loire-Bretagne et Artois-Picardie, le syndicat des industries et entreprises françaises de l'assainissement autonome (Ifaa), la Fédération nationale des syndicats de l'assainissement et de la maintenance industrielle (FNSA) ou le groupe Véolia ; la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) a aussi participé.

Ce *Canevas méthodologique*, comme nous l'avons intitulé, est publié conjointement par l'Astee et par le Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB). J'ai donc été très impliqué dans ce processus, puisque j'anime le groupe de travail Assainissement non collectif de l'Astee depuis 1997 et que j'y représente le CSTB. Mais nous sommes en tout douze signataires, soit la moitié des membres de cette structure.

En quoi un zonage d'assainissement de 2016 pourrait-il être différent de celui de 1992 ?

Les procédures d'élaboration ou de révision de ce zonage n'ont pas changé. L'objectif reste le même : pour un territoire donné, choisir de manière prospective et cohérente les modes d'assainissement les plus appropriés. Pour cela, la collectivité doit définir un périmètre d'étude, élaborer un cahier des charges et choisir un bureau d'études. Une fois rédigé, le dossier de zonage doit être vérifié par la préfecture qui contrôle la cohérence avec les documents d'urbanisme. Le plan de zonage est alors soumis à enquête publique. Il doit ensuite être approuvé par le conseil municipal ou par l'organe délibérant de la communauté ou du syndicat, en cas de regroupement intercommunal. Il devient ainsi opposable aux tiers, et il est annexé aux documents d'urbanisme.

Ce qui a changé depuis 1992, c'est l'arrivée des Spanc. Les collectivités connaissent mieux leur parc d'ANC : elles disposent d'informations plus fiables sur la présence, l'état et le fonctionnement des installations, et donc sur les éventuelles dépenses à prévoir pour leur réhabilitation.

De plus, des dispositifs plus compacts sont arrivés sur le marché depuis 2010, ce qui permet d'envisager le recours à l'ANC sur des parcelles plus petites. En 1992, il fallait au moins 1 000 m² pour avoir le droit d'installer une maison individuelle dans une zone non desservie par le réseau collectif. Mais depuis quelques années, les contraintes liées à la taille des parcelles ont été progressivement allégées.

Et depuis la loi n° 2014-366 du 27 mars 2014, dite loi Alur, le plan local d'urbanisme (PLU) ne peut plus fixer

une superficie minimale pour la constructibilité d'un terrain. Il ne reste plus qu'une exception, et c'est précisément dans les zones d'ANC : dans ces zones, l'article R. 151-49 du code de l'urbanisme permet au règlement du PLU de fixer « les conditions de réalisation d'un assainissement non collectif », ce qui peut englober une obligation de superficie minimale. Par conséquent, la constructibilité d'une parcelle dépend uniquement de la faisabilité de l'ANC, sauf si la collectivité a déjà prévu un raccordement au réseau collectif.

Une commune ou une communauté qui veut densifier un quartier pavillonnaire, en réduisant la taille des parcelles, peut-elle donc se trouver obligée de reclasser en assainissement collectif une zone qu'elle avait classée en ANC dans son zonage initial ?

En effet, si une collectivité réduit la taille des parcelles constructibles, par exemple lors de la révision du PLU, elle doit au préalable s'assurer que, dans les zones relevant de l'ANC, la superficie disponible sera suffisante pour l'installation des équipements ; sinon, elle doit modifier son zonage... et installer un réseau de collecte des eaux usées domestiques.

Un dispositif d'ANC impose en effet une certaine emprise au sol, qui doit le plus souvent rester libre de toute autre occupation ; et je ne parle même pas des distances minimales qu'il faut respecter dans de nombreux cas. Pour un logement ordinaire, les tranchées d'épandage, les filtres à sable ou les autres équipements de traitement traditionnels ont besoin d'au moins 20 m², voire plus en fonction du type de sol, sans compter la fosse toutes eaux.

Certes, dans le même cas, un dispositif agréé se contente d'une emprise au sol de 10 m², voire moins ; mais il faut y ajouter la surface nécessaire pour l'infiltration des eaux traitées dans le sol, à moins de disposer d'une autorisation de rejet dans un exutoire superficiel. Et aucun texte réglementaire ne fixe à ce jour de superficie minimale pour cette zone d'infiltration. Le CSTB et l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (Onema) ont étudié les valeurs de dimensionnement nécessaires pour cette zone d'infiltration. Leurs conclusions ont été soumises au groupe de travail sur l'infiltration de l'Association française de normalisation (Afnor), car l'idéal serait de rédiger un DTU sur l'infiltration des eaux usées à la parcelle.

TRENTE ANS DE RECHERCHES SUR L'ANC

Pour son sujet de thèse, Abdelkader Lakel avait le choix entre le traitement de l'eau potable ou l'assainissement. À l'époque, la filière préférée des étudiants était l'eau potable, déjà bien encadrée par des règles scientifiques, mais il a préféré la difficulté. En matière d'assainissement non collectif, seules quelques règles empiriques encadraient la filière, et la réglementation n'en était qu'à ses balbutiements. Tout restait donc à construire.

Son travail de recherche portait sur les concepts de filtration pour dimensionner les dispositifs de traitement par filtre à sable. Il rentre en tant qu'étudiant chercheur au Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB) en 1992. À l'issue de ses travaux, trois ans plus tard, il est nommé ingénieur en ANC, responsable du programme de recherche sur l'épuration au CSTB.

Depuis, il est chargé à son tour d'encadrer les thèses d'étudiants chercheurs stagiaires. La première portait sur la miniaturisation des systèmes d'assainissement et la réflexion sur le choix d'autres matériaux que les filtres à sable. Il participe aussi à de nombreux programmes de recherche nationaux, le colmatage des filtres étant l'un de ses sujets de prédilection. Un programme récent portait aussi sur l'utilisation de sables concassés en remplacement des sables issus des rivières, aujourd'hui exigés pour l'ANC. Abdelkader Lakel espère d'ailleurs que la prochaine révision de la norme NF DTU 64.1 prendra en compte ces nouvelles données, qui participent à la réduction de la pression sur la ressource. En attendant, il milite pour que l'utilisation de ces matériaux soit intégrée dans les chartes de qualité.

En outre, il a participé à l'élaboration d'un référentiel commun avec le Centre d'études et de recherches de l'industrie du béton (Cérib) pour tester les dispositifs d'ANC soumis à agrément en France. À ce jour, le CSTB et le Cérib sont les deux seuls organismes notifiés par les ministères de l'environnement et de la santé pour l'évaluation de ces dispositifs sur dossier ou sur plate-forme.

Abdelkader Lakel a aussi contribué à la réalisation du projet Aquasim du CSTB, qui consiste à tester en conditions réelles les dispositifs : sur une



SR

plate-forme d'essais d'épuration avec des eaux calibrées, sur des parcelles d'infiltration permettant la collecte des eaux infiltrées, sur un bassin climatique pour étudier le comportement des microstations en cas de températures extrêmes.

En plus de ses travaux de chercheur, il encadre une équipe de quatre ingénieurs pour l'évaluation technique des systèmes d'assainissement et de deux chercheurs doctorants dont les travaux portent cette année sur la micro-méthanisation des eaux usées et des déchets à l'échelle du quartier et sur le traitement des eaux pluviales.

En parallèle, il est membre de l'Association scientifique et technique pour l'eau et l'environnement (Astee), dont il anime le groupe ANC depuis 1997. Il fait partie du groupe de travail pour la révision de la norme NF DTU 64.1 à l'Association française de normalisation (Afnor). À ce titre, il participe aussi aux travaux européens sur la normalisation. Enfin, dans le cadre du plan d'action national sur l'assainissement non collectif (Pananc), il intervient dans les groupes de travail sur la réglementation, l'agrément et le suivi in situ.

BLUEVITA micro-station leader de la qualité en Allemagne maintenant aussi en France

BLUEVITA TORNADO seule station d'épuration en polyéthylène à double paroi renforcée par des armatures en acier.

- Cuve robuste avec une durée de vie beaucoup plus longue que le béton
- Conception iso-thermique adaptée à toutes les températures ambiantes

Procédé biologique à lit fluidisé, technologie innovante à l'épreuve du futur

- Pas de pièces électriques ou en mouvement dans la cuve
- Fonctionnement discret sans odeur
- Un excellent rendement épuratoire
- Frais ultérieur faible et vidange espacée

Plus de 15.000 clients satisfaits bénéficient déjà des avantages de la micro-station BLUEVITA

Désirez-vous devenir distributeur de BLUEVITA ? Inscrivez-vous maintenant pour plus d'informations par exemple sur les réductions pour distributeur attractives ou notre vaste soutien de vente.



BLUEVITA GmbH & Co.KG
Gülzer str.3
19258 Boizenburg/Allemagne
Tel. : +49(0)38847624900
Fax : +49(0)38847624901
E-mail : info@bluevita.fr
Site : www.BLUEVITA.fr

Agrément national
n° 2012-004-mod02 pour 4 EH

Agrément national
n° 2012-004-mod02-ext01 pour 6 EH

Est-il obligatoire de réviser le zonage d'assainissement à chaque révision du PLU ?

Non, et c'est dommage.

En fait, le zonage d'assainissement ne constitue pas un document d'urbanisme au sens du code de l'urbanisme. Il ne fige pas une situation en matière d'assainissement. Il ne conduit pas à une obligation de travaux et il ne crée pas de droits acquis au profit des tiers. D'ailleurs, l'article L. 1331-1 du code de la santé publique et la réglementation qui l'applique permettent d'installer ou de conserver des installations d'ANC dans une zone d'assainissement collectif, si le raccordement au réseau collectif présente une impossibilité technique ou un coût exorbitant. Ces immeubles bénéficient alors d'une exonération ou, si le problème est temporaire, d'une prolongation du délai de raccordement qui peut atteindre dix ans. Leur installation d'ANC est soumise au contrôle du Spanc.

Réciproquement, un réseau public de collecte peut être posé dans une zone d'assainissement non collectif, et les habitations concernées doivent alors s'y raccorder dans un délai de deux ans, même si le zonage n'a pas été modifié. Seuls les immeubles ayant bénéficié d'un permis de construire depuis moins de dix ans peuvent obtenir une prolongation de ce délai, jusqu'à dix ans, à condition qu'ils soient pourvus d'un dispositif d'ANC réglementaire, autorisé par le permis de construire et en bon état de fonctionnement.

À l'Astee, nous pensons que la révision du zonage est nécessaire dès lors qu'un PLU a été révisé. En 2000, la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement de l'époque l'avait d'ailleurs suggéré, en réponse à une question parlementaire (JO Sénat Q, 23 mars 2000, réponse à la question n° 21041). Pour éviter une multiplication des procédures et des enquêtes publiques, le regroupement des révisions des zonages d'assainissement et des règlements des PLU paraît donc idéal : cela permettrait à la collectivité de gagner du temps et, surtout, d'être en cohérence avec sa politique d'urbanisme.

Les procédures de révision d'un plan de zonage et du PLU sont-elles conçues sur le même principe ?

La procédure de révision du plan de zonage est beaucoup plus souple. Par exemple, la consultation des associations, de l'agence de l'eau ou du parc naturel régional n'est pas requise, contrairement au PLU. En théorie, ces organismes peuvent émettre leur avis lors de l'enquête publique, mais en pratique, il est rare qu'ils se prononcent.

À propos du zonage d'assainissement, le groupe de travail de l'Astee sur l'ANC s'est aussi intéressé aux eaux pluviales. Quel est le rapport ?

Nous nous sommes rendu compte que, le plus souvent,

la notion de pluvial n'était pas prise en compte dans l'élaboration des plans de zonage d'assainissement. Pourtant, l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales prévoit quatre catégories : zones d'assainissement collectif, zones relevant de l'assainissement non collectif, « zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement », et zones où les eaux pluviales et de ruissellement doivent être collectées, stockées et traitées afin de ne pas nuire à l'efficacité des dispositifs d'assainissement. L'aggravation des précipitations intenses et des inondations, en lien avec le réchauffement climatique, devrait inciter les collectivités à mieux prendre en compte ces deux dernières catégories.

Dans le document de l'Astee et du CSTB, nous avons donc consacré deux chapitres à l'intégration du pluvial dans le zonage d'assainissement. Lorsqu'un réseau séparatif des eaux pluviales existe, on peut installer un bassin de stockage pour réduire les risques d'inondation ; des équipements de traitement peuvent aussi être ajoutés lorsque la pollution drainée par les eaux pluviales risque de nuire aux milieux aquatiques.

Dans les zones d'assainissement collectif, c'est déjà assez fréquent, mais on pourrait faire mieux, installer par exemple une noue d'infiltration dans chaque quartier pour limiter le ruissellement. On peut le faire tout aussi bien dans un hameau : ce serait un bon début, car les zones relevant de l'ANC sont les parentes pauvres en matière de gestion des eaux pluviales. Au CSTB, je travaille actuellement sur la conception et l'efficacité de ces équipements dans le cadre d'un programme de recherche national intitulé Matriochkas et financé par l'Onema et les agences de l'eau. C'est un vrai sujet. Les solutions pour traiter les eaux pluviales restent empiriques : chaque bureau d'études propose ses recettes, dans un cadre normatif extrêmement réduit.

En général, dans une zone d'ANC, il n'y a pas de réseau de collecte des eaux pluviales. Comment peut-on les gérer ?

Il faut donner la priorité à la gestion à l'échelle de la parcelle. On peut récupérer les eaux qui ruissellent des toitures et les stocker dans des cuves pour l'arrosage ou, dans le respect de la réglementation correspondante, pour une réutilisation dans le logement. On peut aussi infiltrer les eaux pluviales à la parcelle. Dans tous les cas, si le sol est peu apte à l'infiltration et que la taille de la parcelle est limitée, il convient évidemment d'un point de vue sanitaire de donner la priorité à l'infiltration des eaux usées.

Peut-on renvoyer les eaux pluviales dans la filière d'ANC ?

Ce n'est absolument pas autorisé ! D'ailleurs, l'annexe I de l'arrêté du 27 avril 2012 sur le contrôle demande au Spanc de vérifier que les eaux pluviales ne sont pas diri-



Le **NOUVEAU** salon professionnel des activités et des technologies autour de l'eau

LILLE GRAND PALAIS **15 & 16 JUIN 2016**

www.salon-aquacity.com

QUI EXPOSE ?

Production et distribution Forage et Pompage Surveillance des réseaux et installations Analyse de l'eau Gestion des Eaux pluviales Assainissement et Traitement



Infos Visiteurs/Exposants : 03 20 79 90 94

Organisé par
Made by
Globe Events

En partenariat avec



Avec le soutien de



Et ne manquez pas votre RDV annuel

ENVIRONORD



Porté par : Made by Globe Events and cdae

Financé par : Région Hauts-de-France, MEL METROPOLE, and other logos.

15 & 16 JUIN 2016 | **LILLE** GRAND PALAIS

www.salon-environord.com

gées vers le réseau de collecte des eaux usées. Lors d'un épisode pluvieux, la vitesse d'écoulement de l'eau de pluie est très rapide, alors que les eaux usées ont besoin d'une vitesse lente de décantation et de traitement pour garantir la bonne épuration des eaux. Si on augmentait ponctuellement le débit en faisant entrer les eaux de pluie dans la cuve ou dans la tranchée d'infiltration, cela perturberait complètement le traitement.

À vous entendre, on a l'impression que la gestion du pluvial est encore très balbutiante. Va-t-elle devenir le nouveau parent pauvre de l'assainissement, comme l'ANC l'a été pendant des décennies ?



Je ne le crois pas. Et c'est là tout l'intérêt de réviser son zonage. Faut-il faire de l'ANC ou de l'assainissement collectif ? Du pluvial à la parcelle ou en réseau séparatif ? Toutes ces questions doivent faire l'objet d'une réflexion globale de la part de la collectivité, en partenariat avec les services d'assainissement et les autres services compétents. Certaines le font mais pas toutes, d'où l'objectif du document de notre groupe de travail.

Car la difficulté pour la commune est le changement d'échelle. Même quand l'ANC est géré au niveau communal, le pluvial doit être planifié à l'échelle du bassin versant. La réflexion dépasse donc le cadre de la commune.

Pour garantir une bonne étude de zonage, la commune devrait exiger dans son cahier des charges que le bureau d'études consulte le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) et le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (Sage). Ces documents fournissent une vision globale des impacts sur l'eau et sur l'environnement, et fixent des prescriptions en matière de lutte contre les inondations et contre les pollutions liées au ruissellement des eaux pluviales. Le Sage est aussi censé définir les zones à enjeu environnemental, où les dispositifs d'ANC non conformes doivent être réhabilités dans un délai de quatre ans ; mais il faut bien reconnaître qu'il n'y a pas encore grand-chose de fait à ce sujet.

Un autre document important à prendre en compte est le schéma de cohérence territoriale (Scot). Cet outil d'aménagement sert à fixer les grands équilibres du territoire en zones naturelles, zones agricoles et zones à urbaniser. Il s'impose au PLU, dans lequel il peut préconiser des objectifs de régulation des plans d'eau. Il doit être compatible avec les Sdage et les Sage, ou rendu compatible avec eux dans un délai de trois ans. Dans ses

documents d'orientation et d'objectifs, il permet aussi une identification des secteurs sensibles au ruissellement urbain, ainsi que la définition de limites aux possibilités d'imperméabiliser les sols et à l'occupation des espaces utiles à l'écoulement des eaux ou à l'amortissement des crues.

Les services responsables du pluvial s'intéressent-ils à l'ANC ?

Pas toujours. C'est pour cela que le document de l'Astee et du CSTB s'adresse aussi bien aux communes, aux Spanc et aux services d'assainissement collectif qu'à ceux du pluvial.

En fin de compte, comment faire pour réaliser une bonne étude de zonage ?

Avant tout, je pense que l'étude de sols ne peut pas se limiter à la lecture des cartes géologiques ou pédologiques, mais qu'elle doit à tout prix s'appuyer sur des analyses de terrain. Nous recommandons d'étudier le secteur pour chaque type de sol, argileux, calcaire ou autre, et de fixer des modalités d'exécution plus spécifiques dans le cahier des charges : type de sondage, nombre de sondages, profondeur, essai en eau, etc. La FNCCR travaille d'ailleurs en ce moment à la rédaction d'un cahier des charges type, pour aider les communes et les communautés dans cette démarche.

En revanche, la comparaison financière entre les assainissements collectif et non collectif me paraît obsolète. Aujourd'hui, les coûts des dispositifs d'ANC sont très variables, leur durée de vie dépend en outre de la nature de l'ouvrage. Enfin, l'empreinte et l'analyse du cycle de vie des équipements sont des paramètres importants à prendre en compte. Ces éléments peuvent servir à affiner les décisions relatives aux politiques d'urbanisme.

Les petites communes disposent-elles de tous les moyens pour réaliser un bon zonage d'assainissement ?

Pour réaliser un bon zonage, l'échelle de la communauté ou du syndicat me semble la plus simple. Cette taille de collectivité offre une vision plus large. La loi exige que le zonage soit défini à l'échelle de la commune, mais la prise de compétence par un établissement public de coopération intercommunale permet d'ajuster les zonages en cohérence avec les territoires voisins. Elle offre un bon outil pour gérer les interfaces : communale et intercommunale, eaux pluviales et assainissement.

Propos recueillis par Sophie Besrest

Assainissement Non Collectif

L'épuration des eaux usées en toute tranquillité

Nouveau!

Nos filières d'assainissement non collectif agréées sont maintenant disponibles en

Version Sortie Haute



Maintenant, 2 versions au choix:

- BIOROCK Sortie Basse
- BIOROCK Sortie Haute

- ✓ Compacte et légère
- ✓ Sans travaux lourds
- ✓ Agréée nappe phréatique
- ✓ Agréée maisons secondaires

En cas de nécessité d'évacuation des eaux traitées en niveau haut, BIOROCK® vous propose une solution complète, équipée d'un système de relevage conçu pour s'adapter à l'unité de traitement BIOROCK®.

Installation dans tout type de sol

- Agrément pour tout type de parcelle, même en milieu humide.
- Agrément pour les maisons secondaires, filière très adaptée aux variations de charge organique (absences prolongées des utilisateurs).
- Cuves équipées d'un système de renforts, donc adaptées aux pressions internes comme externes.



N°Vert 0800 73 00 53



COMPARAISON

Que vous a apporté l'agrément ?

RÉGIS DIONÉ

Gérant, SARL Dioné et Fils (Pyrénées-Atlantiques)

Travailler en partenariat avec les Spanc

Mon entreprise compte huit salariés. Notre activité se divise en quatre secteurs : les travaux de terrassement et de voirie, le transport TP en tout genre, l'installation et la réhabilitation de dispositifs d'assainissement non collectif et, depuis une dizaine d'années, la vidange de ces dispositifs, qui ne représente pour l'instant que l'équivalent d'un emploi à mi-temps.

Nous avons donc commencé à vidanger avant la création de l'agrément. Nous l'avons découvert en 2011, quand une station d'épuration a refusé nos matières de vidange au motif que nous n'étions pas agréés. Comme nous voulions poursuivre cette activité, nous avons immédiatement entamé la démarche.

Les formalités pour remplir la demande d'agrément sont relativement simples, bien que le dossier à monter nécessite de nombreuses pièces justificatives. Il faut signer un engagement de respect de nos obligations, et remplir une fiche sur la raison sociale de la société et sur les moyens dont nous disposons pour assurer la vidange. Nous avons aussi dû fournir les documents prouvant que nous avons



bien accès aux deux stations d'épuration avec lesquelles nous travaillons, et enfin faire valider notre modèle de bordereau de suivi des sous-produits d'ANC.

L'obtention du titre d'entreprise agréée n'a pas véritablement changé nos relations avec les clients. Les particuliers sont peu informés de l'existence d'un agrément et nous ne pensons pas qu'ils prêtent une attention particulière à la mention « entreprise agréée », indiquée en haut du bordereau de suivi avec le numéro d'agrément et la date de validité.

Cet agrément est surtout nécessaire avec les Spanc qui décident de gérer l'activité de vidange. Aujourd'hui, les Spanc demandent de plus en plus le bilan annuel des matières de vidange, garant de la traçabilité de ces déchets. En 2015, nous avons fait l'acquisition d'un nouveau camion hydrocureur et mis en place un service de contrat d'entretien des systèmes d'assainissement en espérant accroître cette activité avec les Spanc. ●

PASCAL BOXEBELD - Gérant de l'EARL Boxebeld Rouvrais (Ardennes)

Pouvoir rendre service dans les règles

La vidange n'est qu'une activité annexe à mon entreprise d'élevage, celle-ci occupant déjà suffisamment de mon temps. En fait, si j'ai décidé en 2011 de faire la démarche pour obtenir l'agrément, c'est surtout par souci d'être en règle avec la loi.

Comme je possède un tonneau à lisier, je pratique depuis des années des vidanges des matières de fosses toutes eaux, que j'épands ensuite sur les champs. Mon premier client, c'est moi. Comme tout le monde se connaît à la campagne, je réalise aussi des vidanges pour mes voisins. Ils m'appellent souvent en urgence, et parfois je les invite à contacter les autres professionnels car je n'ai pas le temps de le faire. J'ai dû réaliser au maximum 15 vidanges l'an dernier, et je n'ai jamais dépassé un rayon de 20 km.

Je facture mes déplacements car ces opérations prennent quand même du temps. Mais pour moi, la vidange est plus une vocation de service qu'un réel intérêt financier. D'ailleurs, ma vidangeuse se fait vieille, et je ne pense pas la remplacer quand elle ne fonctionnera plus. ●

AURÉLIE CHOLLET-WEYL - Directrice générale de l'Entreprise de vidange des trois villes (Ille-et-Vilaine)

Mettre en évidence des zones blanches

Notre entreprise familiale a été créée en 1933 et a toujours exercé l'activité de vidange. Elle compte douze salariés et dispose de cinq hydrocureurs. Nous réalisons aussi la collecte des déchets industriels et des huiles usagées, et nous avons développé sur notre site une activité de traitement et de valorisation des déchets hydrocarburés.

En raison de cette dernière activité, nous sommes une installation classée pour la protection de l'environnement, et nous avons donc l'habitude de répondre à des dossiers administratifs. Les démarches pour obtenir l'agrément, en 2010, nous ont paru assez simples, par rapport aux exigences administratives relatives aux déchets dangereux. Mais l'obtention de l'agrément n'a pas vraiment servi à développer notre activité de vidange. Au départ, si certains clients nous demandaient au téléphone si nous étions agréés, aujourd'hui il est rare que l'on nous pose la question.

Ce que nous a permis l'agrément c'est de confirmer la présence d'une concurrence illégale dans notre secteur. C'est très facile à constater : chaque année, nous devons fournir à la préfecture notre bilan d'activité de vidange, avec le nombre d'installations vidangées



DR

par commune et les volumes de matières de vidange dirigées vers les différentes filières d'élimination. En interne, cela me permet de localiser les communes où je n'interviens pas. Et je sais que mes concurrents agréés ne viennent pas ou peu dans certaines, parce qu'elles sont trop éloignées de leur périmètre d'intervention. Ce sont donc des zones blanches vis-à-vis de la réglementation, où les vidanges sont effectuées par des personnes non agréées.

Il s'agit le plus souvent de petites communes rurales, où les particuliers sont tentés de faire appel à des agriculteurs du village, sans aucun scrupule sur le devenir des matières de vidange. Dans une commune voisine, c'est même la mairie qui s'occupe de vidanger les fosses et qui dépose les matières de vidange dans la station d'épuration communale, qui n'est absolument pas prévue pour recevoir une telle charge. Tout cela sans bordereau de suivi des matières de vidange et pour un prix dérisoire. ●

PHILIPPE DUROCH - Directeur technique de SOS Vidange Duroch (Ardèche)

L'agrément n'est pas un bon outil de communication

Mon père a créé cette entreprise il y a près de 40 ans. Aujourd'hui, nous travaillons toujours en famille, mais la société s'est agrandie et compte neuf salariés. En plus des vidanges, nous gérons la collecte de déchets industriels et nous proposons des services de ramonage et de location de matériel de travaux publics. À ce jour, nous disposons de six hydrocureurs pour la vidange des dispositifs d'ANC. Nous ne travaillons pas en direct avec les Spanc et, à ma connaissance, aucun d'entre eux n'a pris la compétence de vidange sur notre territoire. Mais ils doivent nous connaître puisque nous sommes sur la liste de vidangeurs agréés qu'ils conseillent aux usagers. Le particulier peut ainsi choisir son vidangeur en toute

liberté et faire jouer la concurrence lui-même.

Nous avons eu connaissance de l'agrément par hasard. Et lorsque nous avons téléphoné à la préfecture pour demander des renseignements, on nous a répondu que le service n'était pas encore opérationnel. Nous avons obtenu l'agrément en 2013, mais cela n'a pas joué sur le développement de notre activité. Les exigences administratives sont simples : il suffit de faire une demande à la station d'épuration pour justifier l'acceptation des déchets et de fournir un exemplaire du bordereau de suivi des matières de vidange. En réalité, ce document ne sert pas à mettre en avant nos compétences par rapport aux concurrents.

À SOS Vidange, nous préférons communiquer sur notre propre station de traitement des effluents. Cet équipement permet de traiter les matières de vidange et de récupérer les boues déshydratées sur notre site avant de les transporter en centre de compostage agréé. Il sert aussi à produire de l'eau avec une qualité de rejet en milieu naturel, que nous réutilisons dans les hydrocureurs. Cette initiative a été plusieurs fois récompensée. ●



DR



DR

SUCCESSION

Un Irlandais remplace un Hollandais

AGRÉÉES en 2013, les cuves Iwox 4 de DMT Milieutechnologie n'ont pas remporté le succès attendu. Associé en *joint venture*, le fabricant néerlandais a donc revendu ses parts à la société nord-irlandaise Viltra, spécialisée dans l'assainissement domestique et industriel.

« Aujourd'hui, l'agrément de l'Iwox ne porte que sur le modèle de 4 EH, nous comptons sur l'extrapolation aux dispositifs de 5 EH et 6 EH pour capter le marché français », espère Colm Gribben, directeur de Viltra en Irlande du Nord. La société irlandaise commercialise aussi Oxtec 6, une microstation à culture libre, en attente d'agrément. En France, c'est le consultant Joseph Negrine qui est chargé de la prospection pour les deux gammes de dispositifs. « Nous recherchons des distributeurs, des commerciaux et des installateurs pour viser une clientèle régionale », annonce-t-il. ●



DFM

DFM

Potabilisation et Assainissement

DFM EPURATION est prestataire de services pour la maintenance et l'entretien de toutes filières ANC et propose des projets clé en main d'installation de nouvelles filières. Avec son équipe de techniciens supérieurs de formation BTS Gemeau ou Métiers de l'eau, DFM EPURATION propose des contrats de maintenance, accompagnés d'analyses d'eaux réalisées sur site. DFM EPURATION intervient sur tout le territoire national.

- Exploitation de stations de pompage et des réservoirs d'eau potable
- Maintenance des stations d'épuration d'eaux résiduaires urbaines (< 2000 EH)
- Entretien des fosses de relevage: eaux usées, eaux pluviales, bacs à graisse, séparateurs hydrocarbures
- Maintenance des stations d'épuration d'eaux usées industrielles (traitement de surface, stations de lavage, eaux usées hospitalières, industries cosmétiques)
- Étude de conception, installation et rénovation de sites existants
- Pompage, dégorgeement et curage de boues des ouvrages d'assainissement et des canalisations
- Inspection vidéo des canalisations

Nous contacter :
 DFM
 13 Allée Louis Bréguet
 93420 Villepinte
Tel : 01.49.63.01.00
 Fax : 01.49.63.08.78
www.dfmspade.com
 Mail : msev@dfmspade.com

Conférences et salon professionnel

4^e AQUATERRITORIAL

Le salon des collectivités innovantes dans la gestion de l'eau

21 & 22 SEPTEMBRE 2016
PARC EXPO - MULHOUSE

WWW.AQUATERRITORIAL.COM
@Reseau_EAU #Aquaterritorial

Un événement

Co-organisé avec

Avec le soutien de

PORTRAIT DE SPANC

L'ambassadeur des opérations groupées

Malgré sa petite taille, le Spanc d'Entre Aire et Meuse frappe par son dynamisme, qui a fait de lui une référence en matière de réhabilitation dans l'est de la France. Mais ce n'est pas sa seule originalité.

TONGS, T-SHIRTS et bonne humeur : c'est dans une ambiance détendue et conviviale que les spanqueurs de la communauté de communes Entre Aire et Meuse parlent d'assainissement non collectif. Toutes les personnes intéressées sont les bienvenues, le propriétaire donne accès à son installation, l'événement baptisé *Summer ANC* (été ANC) dure une demi-journée.

L'opération marche si bien qu'il faut en refaire une, puis une autre encore. Trois *summers* durant le seul été 2015 : qui dit mieux ? Et ce n'est pas fini : « *Nous avons aussi organisé un "automne ANC", mais c'était plutôt sous les parapluies* », s'amuse Julie Rulofs, technicienne environnement à la communauté de communes. En fin de compte, ces quatre demi-journées ont attiré des voisins, des curieux, mais aussi des élus et des responsables de l'assainissement d'autres communes de la Meuse et même des départements voisins. Autant de visiteurs intéressés par la possibilité de visiter une installation d'ANC et de discuter avec les élus et les agents du Spanc.

La communauté de communes Entre Aire et Meuse prouve ainsi qu'il n'est pas nécessaire d'être grand pour être pionnier. Sur ses vingt-trois communes, dix-neuf ont transféré la compétence d'ANC à son Spanc, ou plutôt « *dix-neuf villages* », selon Marcel Chavrelle, vice-président chargé de l'environnement. Le plus gros, Pierrefitte-sur-Aire, culmine modestement à 300 habitants, le Spanc desservant au total 1 874 habitants. Cela n'empêche pas la communauté d'être citée en exemple pour sa politique de réhabilitation groupée : elle est en train de réaliser la troisième opération, et le Spanc aura couvert l'ensemble de son territoire avant 2018.

Un pied dans chaque bassin

Le Spanc a été créé le 1^{er} janvier 2006. Une première campagne de diagnostics a été lancée en 2009 et confiée à un bureau d'études. Elle a été achevée en 2012 par le Spanc lui-même, le prestataire ayant mis la clé sous la

porte. « *Lors de ce premier diagnostic, la communauté a observé qu'il y avait un grand nombre d'installations non conformes selon les critères de l'époque, se souvient Marcel Chavrelle. Lorsque les agences de l'eau ont proposé des subventions pour réaliser des réhabilitations groupées, les maires nous ont demandé de nous saisir de cette compétence et nous l'avons fait.* » Il parle bien « des » agences de l'eau : la communauté de communes est à cheval sur les bassins Seine-Normandie et Rhin-Meuse.

La première opération de réhabilitation groupée est lancée en 2011 sur une seule commune, Fresnes-au-Mont, qui compte 160 habitants. Plus d'une quarantaine d'installations étaient éligibles, et trente d'entre elles ont

Au 1^{er} janvier 2017, une nouvelle communauté de communes de 47 communes regroupera Triaucourt-Vaubecourt et Entre Aire et Meuse.
« *Pour notre Spanc, cela pourra signifier deux à trois communes en plus : celles qui ont leur propre Spanc, estime Marcel Chavrelle, vice-président chargé de l'environnement dans cette dernière communauté (à g.). Les autres ont déjà confié la gestion de leur parc d'ANC au syndicat mixte Germain-Guérard, qui est aussi compétent pour trois de nos propres communes.* » *Quant à la vingt-troisième commune d'Entre Aire et Meuse, elle est entièrement équipée en assainissement collectif.*



CK

finaleme nt été remises aux normes. Ce galop d'essai a permis au Spanc de mettre au point une méthode qu'il a appliquée aux opérations suivantes.

Marché à bordereau de prix

Avant tout, un appel d'offres avec bordereau de prix unitaire est lancé. L'opération est généralement divisée en plusieurs lots, et chaque appel d'offres concerne un lot à la fois. À Fresnes-au-Mont, il y avait deux lots, chacun de quinze installations. Les entreprises concurrentes doivent indiquer les prix qu'elles proposent pour chacune des prestations et chacun des matériaux : tubes, sables, terrassement, pose du matériel, etc. Le prestataire est choisi sur la base de ce bordereau, et ce sont les prix qu'il indique qui seront appliqués pour chaque réhabilitation du lot. En l'occurrence, pour la première opération groupée, une même entreprise a remporté les deux lots.

Intervient ensuite un bureau d'études. Le Spanc travaille actuellement avec Concept environnement (voir

Spanc Info n° 33). Basée à Évreux, cette société a dépêché un technicien dans la région meusienne.

Le Spanc n'est pas prescripteur

Le bureau d'études fait les relevés de terrain chez chaque particulier et réalise un profil en long de la future installation. Il liste des propositions de configuration du dispositif et de l'évacuation. Mais ce sont les matériels et les équipements choisis par l'installateur retenu, et indiqués dans son bordereau, qui seront installés chez le particulier. Le Spanc et le bureau d'études ne sont donc pas considérés comme des prescripteurs.

« Quand c'est possible, nous conseillons fortement les filières classiques, admet toutefois Julie Rulofs. Si le terrain ne nous laisse pas le choix, nous passons aux dispositifs compacts, puis aux microstations. » Le territoire de la communauté s'étend sur plus de 200 km² et comporte une grande diversité de sols ; mais la majorité des équipements de traitement installés, lors des opérations de réhabilitation ou pour des logements neufs, sont des filtres à sable non drainés. Ainsi, sur les quelque 350 dispositifs réhabilités à ce jour, 277 sont des filières classiques, les autres des filières agréées, parmi lesquelles la marque Éloy semble la mieux placée, peut-être parce que son concessionnaire local est installé à une heure de route de là.

De l'importance du piquetage

Les études préalables sont subventionnées par les agences de l'eau, le conseil départemental et la communauté de communes : jusqu'à cette étape, le particulier ne supporte aucune dépense. Il n'a pas non plus l'obligation d'accepter le devis qui lui est présenté ; s'il le refuse, il n'aura pas non plus à payer la prestation de contrôle de la conception réalisée par le Spanc. C'est seulement s'il accepte le devis qu'il devra mettre la main à la poche. « Le devis précise le coût total de l'installation, en général de 10 000 à 20 000 €, les subventions accordées et la somme à payer in fine par le particulier », précise Bertrand Anaël, technicien assainissement non collectif à la communauté de communes.

Lors de cette première opération groupée, située dans le bassin Rhin-Meuse, l'agence de l'eau a subventionné la réhabilitation à hauteur de 35 % ; le département de la Meuse a pu couvrir 15 % de la facture grâce à l'enveloppe de solidarité urbain-rural accordée par l'agence de l'eau au conseil départemental ; et un groupement d'intérêt public, qui finance diverses actions pour compenser l'enfouissement de déchets radioactifs à Bures et à Soulaïnes, encore 20 %. Il ne restait donc plus que 30 % à payer par le particulier.

FICHE D'IDENTITÉ

NOM : Spanc de la communauté de communes Entre Aire et Meuse

STATUT : régie

SIÈGE : Villotte-sur-Aire

PRÉSIDENT : Laurent Palin

RESPONSABLE DU SPANC : Julie Rulofs

EFFECTIFS DU SPANC : un plein temps, un temps partiel

TERRITOIRE DU SPANC : 208 km²

NOMBRE DE DISPOSITIFS : un peu plus de 1 000

COMPÉTENCES ET REDEVANCES :

- Diagnostic initial : 100 €
- Contrôle de conception : 100 €
- Contrôle de bonne exécution : 50 €
- Contrôle périodique de bon fonctionnement : 100 €

PÉRIODICITÉ : fixée d'après le diagnostic initial ou le dernier contrôle :

- filière « réglementaire » conforme : 10 ans
- filière « réglementaire » non conforme mais sans impact avéré : 4 ans
- filière compacte conforme : 6 ans
- filière compacte non conforme mais sans impact avéré : 4 ans
- microstation conforme : 4 ans
- microstation non conforme mais sans impact avéré : 2 ans
- tout dispositif présentant un impact sanitaire ou environnemental avéré : 1 an

MESURER L'EFFICACITÉ DU TRAITEMENT

« Nous voudrions développer notre base de données sur l'efficacité des dispositifs », explique Julie Rulofs, responsable environnement de la communauté de communes Entre Aire et Meuse. Le Spanc a donc acquis des kits d'analyse en bandelettes, pour le pH, l'ammonium, les nitrates, les nitrites, le phosphore, etc. Ces paramètres pourront ainsi être mesurés dans les rejets, lors des contrôles. « Pour les filtres à sable non drainés, nous mesurons de manière empirique, où nous pouvons, explique la responsable. Nous estimons que, logiquement, ce qui sort des filtres drainés équivaut à ce qui devrait sortir des non drainés. Cela devrait nous donner des arguments en faveur de l'importance des réhabilitations, en montrant la différence entre une installation aux normes et une autre qui ne l'est pas. »

Parallèlement, le Spanc a été sollicité par l'Irstea pour faire du suivi in situ, dans le cadre d'une enquête nationale. L'objectif est de sélectionner quelques installations pour relever diverses données : la qualité de l'eau rejetée, avec trois analyses par an, la consommation d'électricité, la fréquence de vidange, etc. Le Spanc a choisi les installations qui participeraient à l'exercice. « Il y aura un filtre compact, une microstation et un filtre à sable vertical drainé, détaille Julie Rulofs. Là encore, cela nous permettra d'avoir un retour sur ce que nous avons "vendu" aux particuliers. Ces analyses ne seront faites que sur des dispositifs qui ont été réhabilités. »

Enfin, le fabricant de microstations Éloy est lui-même en train de conduire une étude nationale sur les résultats du traitement des eaux par ses microstations. L'installation de référence qu'il a sélectionnée pour le département de la Meuse se trouve sur le territoire du Spanc. « Depuis deux ans, ils ont installé un compteur électrique pour surveiller la consommation, ils font des analyses de l'eau en entrée et en sortie de dispositif, ils mesurent le débit, le rendement, la hauteur de boues, le nombre de vidanges, etc. » Autant de mesures qui apporteront des arguments concrets dans les débats sur les réhabilitations et sur le choix des équipements.



CK

« Au fil des années, le Spanc d'Entre Aire et Meuse est devenu une référence dans la région », se réjouit Julie Rulofs, responsable environnement de la communauté de communes.

Une fois que ce dernier a accepté le devis, une convention est signée et les travaux peuvent commencer. Ils démarrent toujours par le piquetage. « À ce moment-là, il est encore possible de modifier un peu le projet, explique Bertrand Anaël. Il arrive souvent que cela nous soit demandé pour des raisons de confort, pour ne pas abîmer le rosier de la grand-mère par exemple. » Cette étape est importante : un huissier est systématiquement présent. « Et l'avantage de notre petite structure, c'est que le président ou le vice-président de la communauté se déplace volontiers pour assister à cette procédure et accompagner le particulier », souligne Marcel Chavrelle.

Opération réussie

Dès que le piquetage est réalisé, le particulier doit régler 20 % de sa participation. Il réglera 50 % à réception de ses travaux. Le solde de 30 % est exigible lorsque s'achève l'ensemble des travaux prévus par l'opération, dans toutes les habitations concernées. « Toute la facturation du particulier passe par le trésor public, souligne Julie Rulofs. De son côté, la communauté reçoit les subventions des divers organismes et gère et paie les factures émises par les entreprises. »

Après le piquetage et l'installation, le Spanc retourne chez le particulier avant remblaiement, pour contrôler



Bertrand Anaël gère les visites de terrain, non seulement sur le territoire de son Spanc, mais aussi pour une communauté de communes voisine, celle du Sammiellois, en vertu d'un accord signé l'an dernier. « J'ai réalisé 23 visites pour elle en 2015 », calcule-t-il.

la bonne exécution. Puis vient la réception des travaux, pour laquelle le spanqueur est présent mais aussi le technicien du bureau d'études. « Il vérifie que tout ce qui a été commandé a bien été fait : il contrôle le métré, réalise le "détail quantitatif réalisé" de ce qui a été effectivement posé, détaille Bertrand Anaël. Il calcule ainsi le coût final de l'installation. Le propriétaire valide la réception. L'installation ne lui appartient qu'après cette étape. »

Julie Rulofs se souvient avec satisfaction de cette première opération : « Cela s'est tellement bien passé qu'après la fin des travaux, nous avons organisé une réception avec les particuliers, les entreprises et les élus. »

Et de deux, et de trois

Fort de ce premier succès, le Spanc a lancé une seconde opération de réhabilitation de 2012 à 2014. Elle concernait cette fois six villages du bassin Seine-Normandie : 180 installations étaient éligibles, 96 ont été finalement réhabilitées. L'opération a été découpée en cinq lots, et trois entreprises ont été retenues après appel d'offres. Elle a été subventionnée à 60 % par l'agence de l'eau et à 20 % par le département.

Enfin, une troisième opération a commencé en 2014. Son principe était apparemment simple, tel que résumé par Bertrand Anaël : « Nous nous sommes adressés à tous les villages qui restaient. » Il s'agissait de douze communes, six dans chaque bassin. « Cela nous oblige à dédoubler les dossiers de demande de subvention », regrette Julie Rulofs.

Sur ces territoires, 225 installations présentaient un impact sanitaire ou environnemental, et étaient donc éligibles à une opération de réhabilitation. Le Spanc a décidé de réaliser le marché en deux tranches, l'une ferme et l'autre conditionnelle, regroupant chacune à peu près la moitié de ces dispositifs éligibles. Chaque tranche a été divisée en deux lots pour l'appel d'offres. Au final, c'est le même groupement d'entreprises qui a remporté les quatre lots.

À ce jour, seule la première tranche a été engagée. Sur les quelque 110 dispositifs éligibles de cette tranche, 96 ont fait l'objet d'un dossier d'étude, et 65 propriétaires ont décidé d'accepter les travaux de réhabilitation.

Impact avéré

Du point de vue des financements, la troisième campagne est bien différente des deux précédentes. Si le montant et le plafond des aides restent similaires, les critères d'attribution se sont durcis, sous l'effet de la nouvelle réglementation. Pour les deux premières opérations, les agences de l'eau subventionnaient la réhabilitation de toutes les installations non conformes, selon les critères antérieurs. Pour la troisième, elles aident en priorité celles

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF Micro-station d'épuration easyOne



De 5 à 60 EH
en monocuve
Au-delà de 60 EH
en 2 cuves



PACK
ASSISTANCE
INCLUS

"easyOne, la révolution pour les pros"



"Je recherchais avant tout une micro-station dont l'installation serait simple et rapide : sans double ventilation, avec pose possible dans la nappe phréatique ou sous voirie... Mais également une solution nécessitant peu d'entretien pour mes clients avec des fréquences de vidange espacées et des performances épuratoires exceptionnelles..."

... la solution : **easyOne** de Graf!"



SOLUTION SÉCURISÉE

Pas d'électricité dans la cuve
Agréments ministériels 5 - 7 - 9 - 12 et 15 EH



ADAPTÉE À TOUTES LES CONTRAINTES

Pose sous voirie ou dans la nappe phréatique



POSE FACILITÉE

Pas de ventilation secondaire à poser sur le toit

PAS DE SUCCÈS POUR LES VIDANGES

Depuis 2012, la communauté de communes Entre Aire et Meuse assure la vidange des dispositifs. Comme presque tous les Spanc qui ont pris cette compétence facultative, le sien ne réalise pas la prestation lui-même : il fait appel à des professionnels, retenus sur appel d'offres pour deux ans, dans le cadre de marchés à bons de commande. Tous les trois mois, il envoie un formulaire aux usagers, qu'ils doivent lui renvoyer s'ils veulent bénéficier de cette prestation. « Les demandes faites par téléphone sont aussi prises en compte, mais nous préférons l'écrit pour avoir leur signature en bas du bordereau », signale Julie Rulofs, responsable environnement à la communauté.

Le Spanc adresse ensuite la liste des demandeurs au prestataire qui les contacte pour organiser sa tournée, puis qui envoie sa facture à la communauté, une fois l'opération achevée. De leur côté, les usagers sont facturés par le trésor public.

« Environ vingt particuliers répondent chaque année : ce n'est pas suffisant selon nous, étant donné le parc présent sur le territoire », regrette Julie Rulofs.

Le service s'est pourtant donné la peine d'établir une grille tarifaire à la fois égalitaire et adaptée à toutes les situations. Sauf en cas d'urgence, la redevance pour la vidange d'une fosse toutes eaux et l'entretien de la filière est facturée 203,50 € jusqu'à 3 000 litres, et 33 € en plus par mètre cube ou fraction de mètre cube supplémentaire. Pour une microstation, il en coûte 275 €. Dans les deux cas, on ajoute 27,50 € si le tuyau d'aspiration doit dépasser une longueur de 30 mètres. Si le vidangeur ne peut pas réaliser l'opération, par exemple si l'utilisateur s'est absenté à l'heure du rendez-vous, le déplacement est facturé 55 €.



SPANC DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ENTRE AIRE ET MEUSE

Le particulier règle 20 % de sa participation lors du piquetage, 50 % à réception des travaux, 30 % lorsque l'ensemble de l'opération groupée se termine.

qui ont un impact sanitaire ou environnemental avéré. « Ce terme est important : il faut que nous puissions constater cet impact », souligne Julie Rulofs. S'y ajoutent, dans les têtes de bassin et dans les zones prioritaires identifiées par les plans d'action départementaux des agences de l'eau, des installations non conformes mais sans impact avéré, dans la limite de 10 % du nombre total des dispositifs concernés par l'opération.

« Le conseil départemental est encore plus restrictif dans ses subventions : il faut désormais que l'installation présente un impact sanitaire, avertit Julie Rulofs. Si elle a seulement un impact environnemental, le particulier ne pourra pas prétendre à une aide du département pour la réhabiliter. »

De l'utilité des tranches conditionnelles

La responsable environnement de la communauté se félicite en tout cas du choix qui a été fait de lancer le marché en deux tranches, dont une conditionnelle. Cette dernière ne sera engagée que si un nouvel ordre de service est lancé par la collectivité. Cela s'est avéré particulièrement utile en raison de la complication administrative de certains dossiers.

Julie Rulofs nous livre quelques détails : « À une époque où elle bénéficiait d'importants moyens financiers, une de nos communes a voté le passage en assainissement collectif. Aujourd'hui, elle souhaite revenir à l'ANC, mais son étude de zonage est déjà faite. Il faut donc refaire cette étude et procéder à une nouvelle enquête publique. Cela retarde la possibilité de présenter ses dossiers aux agences de l'eau pour une réhabilitation groupée.

« Pour une autre commune, Villotte-sur-Aire, le problème est différent. Elle possède un captage d'eau potable à la sortie du village. Un hydrogéologue a défini un périmètre de captage, mais ce document est contesté par les agriculteurs car il les obligerait à modifier leurs pratiques. Tant que ce n'est pas débloqué, nous ne pouvons pas déposer de demande de subvention auprès des agences de l'eau. » Autant de cas pour lesquels il faudra encore du temps avant de pouvoir engager la réhabilitation groupée.

Priorité à la communication

Les premières études de la tranche ferme de cette troisième opération de réhabilitation ont été lancées en 2014 et 2015, les premiers travaux engagés en 2015. Ils devraient s'achever cet été. Pour une partie de la tranche conditionnelle, dans les zones où il n'y a pas de complications administratives, les études sont en cours et les travaux pourraient être conduits en 2016 et 2017.

Quid d'opérations de réhabilitation « balais », pour les particuliers qui n'ont pas saisi leur chance la première

fois ? « Les agences de l'eau n'aiment pas tellement revenir une deuxième fois au même endroit », estime Julie Rulofs. Cela pourra donc être tenté, mais sans certitude d'obtenir leur feu vert. Quant au village de Villotte-sur-Aire, son cas devra peut-être nécessiter une nouvelle opération, si l'hydrogéologue ne rend pas un nouvel avis plus consensuel avant la fin de l'année.

Du fait de cet engagement sans faille dans les opérations de réhabilitation, « nous sommes un peu la référence en réhabilitation groupée dans l'est de la France », indique Julie Rulofs. Quant aux particuliers, ils sont en général très satisfaits. « Ce qui est important pour eux est l'aspect final de leur propriété », reconnaît Marcel Chavrelle.

Mais ce succès vient aussi de l'implication des élus et des techniciens. Le Spanc communique non seulement par les publications classiques, comme les journaux municipaux, mais aussi au travers d'un profil Facebook (enviroentreaireetmeuse). Vingt élus participent tous les trois mois à la commission environnement de la communauté de communes, et c'est l'une des rares commissions dont les réunions attirent aussi des particuliers. À force d'en parler, l'ANC est entré dans les mœurs.

Caroline Kim

Pour le traitement biologique des eaux usées domestiques

Étue meilleure station ÉCO-NDG eau

XXS NDG eau

Notre gamme exclusive de microstations d'appareils modulaires de 6 Eh à 1250 Eh

- Cure manuelle
- Plus légères et solides que le béton
- Une isolation thermique adaptée
- Possibilité de pose hors sol
- Traitement des parois anti UV
- Sans odeur
- Les tests de résistance

GARANTIE 20 ANS

NDG eau

ZONE EUROFRET Plus 4176
ROUTE DU CALLOUT
86278 LOUIN PLAGE
Tél : 03 69 27 62 22
contact@ndgeau.com
www.ndgeau.com

PANORAMA DES SPANC ET DES INSTALLATIONS

Dix départements examinés à la loupe

Dans les départements étudiés, les Spanc intercommunaux contrôlent désormais 95 % des dispositifs d'ANC. Parmi les nouvelles installations, les filières traditionnelles perdent sensiblement du terrain, même si elles restent majoritaires.

HUIT ANS : il a bien fallu cette durée pour familiariser les Spanc du Jura, de Saône-et-Loire et des huit départements de la région Rhône-Alpes avec le questionnaire que leur adresse chaque année l'observatoire régional des Spanc, géré par le Groupe de recherche Rhône-Alpes sur les infrastructures et l'eau (Graie).

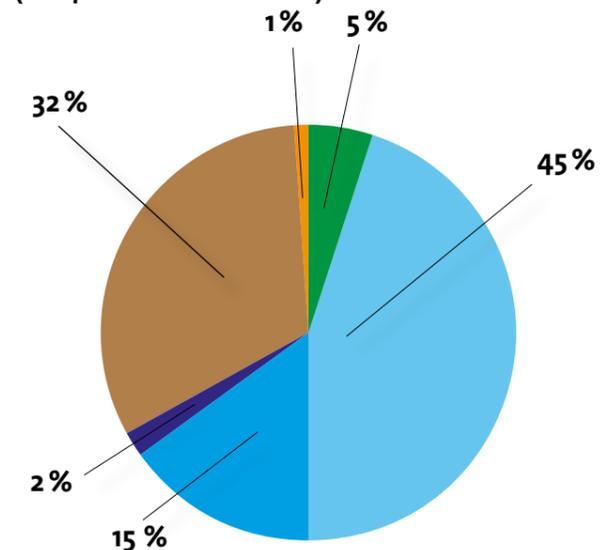
Le dernier bilan de cette enquête le démontre : par rapport à la précédente édition que nous avons détaillée, celle qui portait sur 2011 (voir *Spanc Info* n° 25), on constate encore une amélioration du taux et de la précision des réponses dans celle qui vient de paraître et qui porte sur 2014. On peut considérer désormais que la quasi-totalité des communes et des Spanc de ces dix départements sont habitués à cet exercice : la dernière édition porte sur 96 %

de leur population et 94 % de leurs communes. Du coup, le Graie a élargi son enquête aux six départements de Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour l'exercice 2012, et aux deux de la Corse, pour l'exercice 2013. Mais là, c'est une autre paire de manches : pour de nombreuses communes, l'observatoire ne sait pas encore si elles sont desservies par un Spanc, et par lequel. Ainsi, dans ces huit nouveaux départements, les réponses obtenues ne sont pas encore représentatives. Une seule exception : la Corse-du-Sud, où 12 Spanc ont répondu dont celui de la communauté d'agglomération du pays ajaccien (Capa) ; ils ne couvrent que 33 % des communes du département, mais tout de même 91 % de sa population.

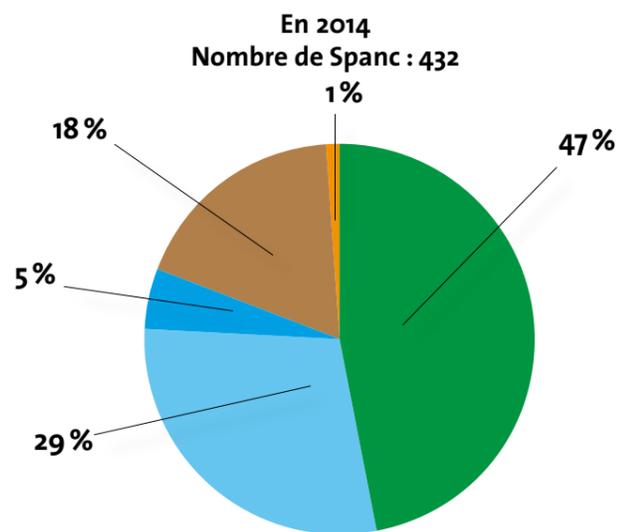
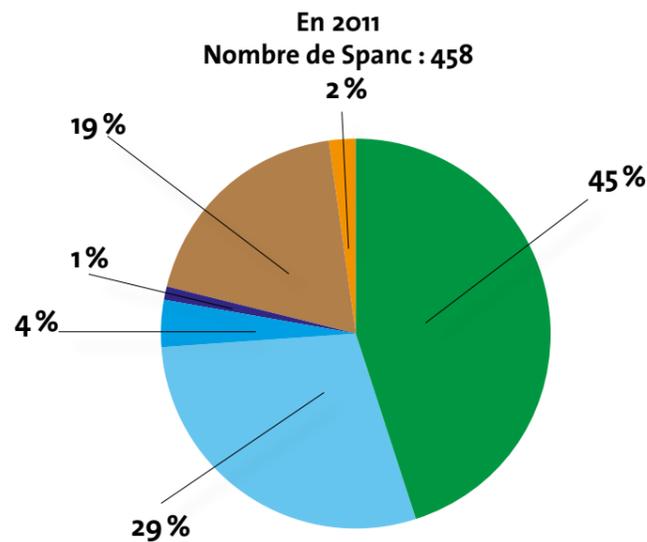
En attendant de rencontrer le même succès partout, le Graie préfère publier chaque année deux rapports, l'un sur les dix-huit départements étudiés, l'autre sur les dix départements historiques. C'est ce deuxième que nous reprenons en partie ici, en espérant que le premier sera aussi fiable dans moins de huit ans.

Échelle territoriale du service

Répartition des installations en 2014 (sur 400 626 installations)



Collectivité de rattachement



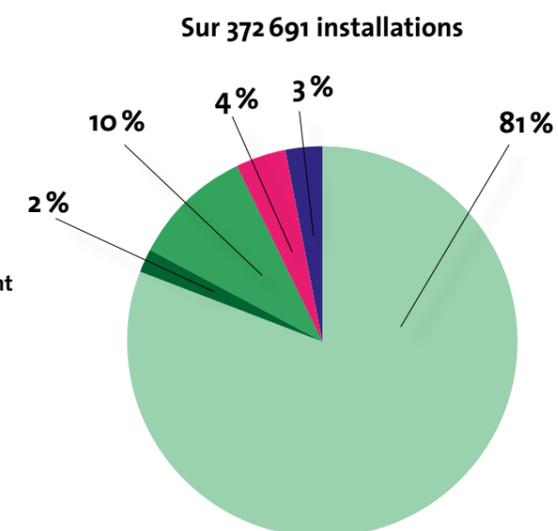
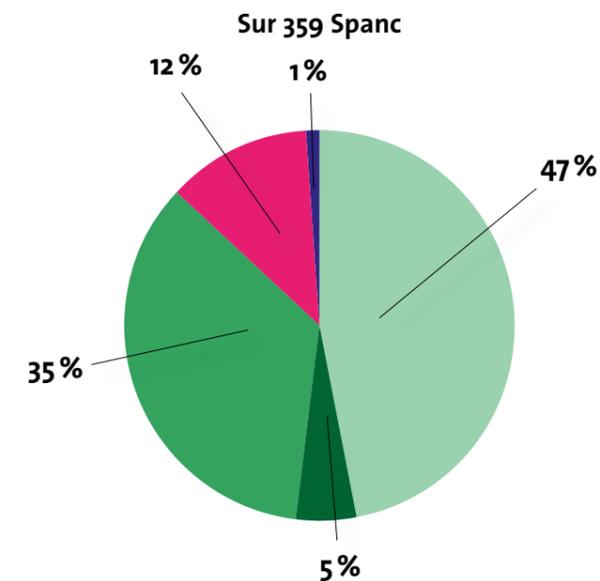
- Commune
- Communauté de communes
- Communauté d'agglomération
- Communauté urbaine
- Syndicat intercommunal
- Autre groupement de communes

Les fusions entre les Spanc se poursuivent : dans les dix départements couverts par l'étude, ils étaient 432 en 2014, contre 458 en 2011. Si 47 % des Spanc sont communaux, 95 % des installations d'ANC sont contrôlées par des Spanc intercommunaux. Entre 2013 et 2014, le nombre de communes relevant d'un Spanc intercommunal a augmenté de près de 15 %. La stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (Socle, voir en page 44) devrait accélérer ce mouvement.

En moyenne, dans une communauté de communes, le

Spanc contrôle environ 1 400 installations dans 15 communes ; dans une communauté d'agglomération, près de 3 000 installations dans 27 communes ; et dans une communauté urbaine, plus de 4 000 installations dans 43 communes. Par comparaison, 58 % des Spanc communaux gèrent moins de 100 installations, 39 % de 100 à 400, et seulement 3 % de 400 à 1 300. Autrement dit, plus de 97 % des Spanc communaux, c'est-à-dire plus de 45 % des Spanc étudiés, ne peuvent en aucun cas assurer le salaire d'un spanqueur à plein temps.

Mode de gestion



- Régie avec du personnel technique
- Régie avec prestation assurée par une autre collectivité
- Régie avec marché de service
- Délégation de service public
- Autre

BORALIT plastic tank solutions

Boralit France sarl
Lille Europe Business Centre, 253 Boulevard de Leeds,
F-59777 Lille. T: 0033 328 53 59 82
boralit@boralit.fr / www.boralit.fr

STATIONS D'EPURATION EN POLYETHYLENE

* Station d'épuration biologique pour le traitement des eaux usées domestiques
* Conforme à la norme NF-EN 12566-3 et l'Agrément Français
* Cuves renforcées en PEHD rotomoulé, assemblées en usine, système monobloc totalement équipé et prêt à installer
* Cuves ultra solides : moins de 1 % de déformations mécaniques (test CERIB)
* Fonctionne selon le principe des boues activées (SC3 ET SC4) et lit flottant (SC MB5 et SC MB7)
* Léger, facile à transporter et à manipuler
* Consommation d'énergie minimale et faible coût d'entretien
* Plus de 10.000 installations dans 5 pays de la CE
* Entretien simplifié et économique

	Capacité	N° D'agrément
Supercompact 3 *	3 Eq.H.	ANC 2011-009
Supercompact 4 *	4 Eq.H.	ANC 2011-009ext01
Supercompact MB5 **	5 Eq.H.	ANC 2014-013
Supercompact MB7 **	7 Eq.H.	ANC 2014-013ext01

CE

Pour plus d'info:
boralit@boralit.fr
www.boralit.fr

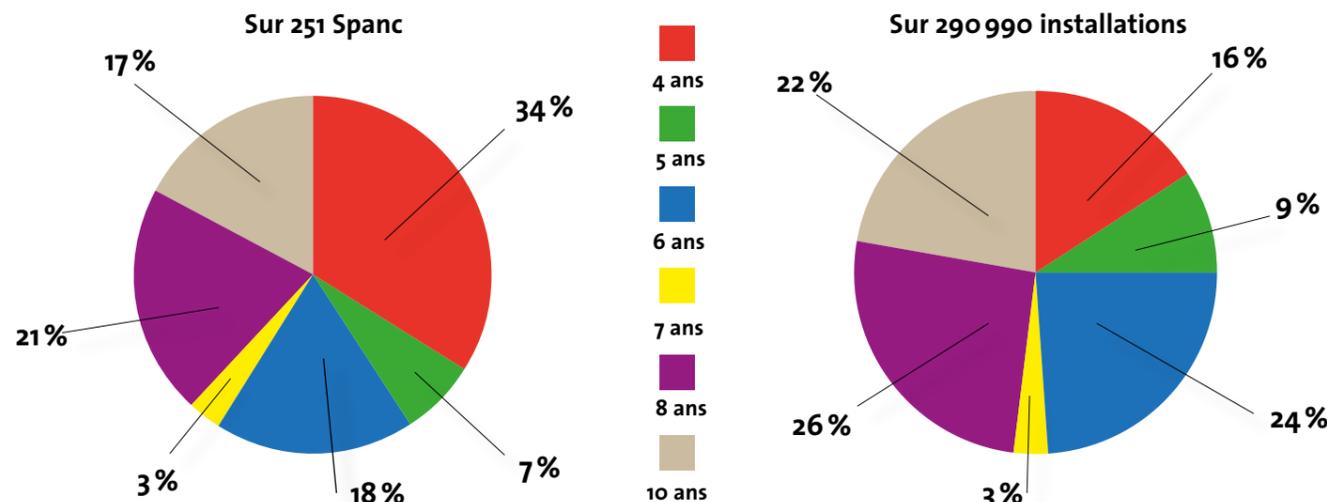
SYSTEMES SUPER AVANTAGEUX

La gestion en régie avec du personnel technique en interne gagne un peu de terrain. Elle concerne désormais 81% des installations (contre 78% en 2011) et 47% des Spanc (contre 49% en 2011). Le recours au privé est massif chez les tout petits Spanc : 77% de ceux qui contrôlent moins de 400 dispositifs font appel à un prestataire de service ou à un délégataire de service public (DSP), mais seulement 13% de ceux qui en contrôlent plus de 1 300. Le recul de la DSP se confirme, avec une descente de 16% à 12% des

Spanc et de 7% à 4% du parc d'installations, par rapport à 2011. C'est sans doute parce que ce type de contrat n'est pas adapté à l'exécution d'une prestation ponctuelle.

On notera enfin que les élus et les spanqueurs maîtrisent mieux ce sujet ou sont moins gênés pour l'aborder : en 2011, 35% des Spanc n'avaient pas répondu à cette question, et 6% avaient répondu « autre ». En 2014, il n'y a plus que 17% de non-réponses et moins de 1% de réponses « autre ».

Fréquence des contrôles périodiques



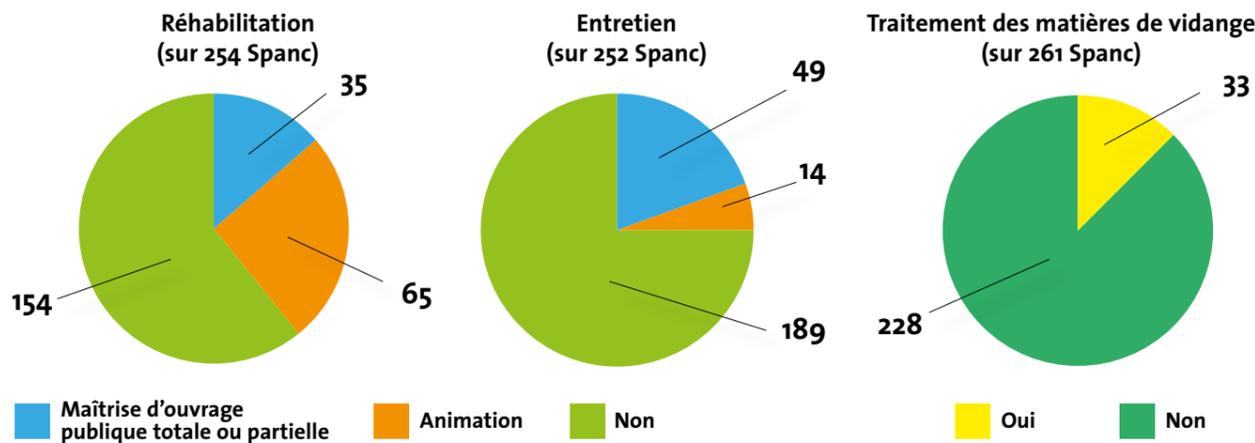
Rappelons que les textes avaient fixé une fréquence maximale de quatre ans, puis de huit ans, et désormais de dix ans. Cela correspond bien à trois des périodicités les plus habituelles chez les Spanc. Quant à la quatrième, six ans, elle a souvent été choisie comme un compromis, quand la limite est passée de quatre ans à huit ans.

La moitié des Spanc en DSP ou en prestation de service en sont restés à une périodicité de quatre ans, soit pour éviter de modifier un contrat en cours, soit parce que l'entreprise impose cette fréquence plus élevée pour assurer

sa rentabilité. En revanche, 78% des Spanc en régie simple sont passés à une périodicité moins serrée.

Les données ci-dessus ne prennent pas en compte les Spanc qui appliquent une périodicité variable. Et ce ne sont plus des cas anecdotiques : ils représentent désormais 10% des services enquêtés, soit 43 Spanc. Ces variations sont définies selon un ou plusieurs critères objectifs : les conclusions du dernier contrôle (33 réponses), le type de filière (16 réponses), le caractère de résidence principale ou secondaire (10 réponses), ou un autre critère (2 réponses).

Compétences facultatives



EXCLUSIVITÉ PREMIER TECH AQUA

DOUBLE GARANTIE
Ecoflo®

10 ans
Enveloppes externes*

+

10 ans
Performances de Traitements**



TRANQUILLITÉ D'ESPRIT DE L'INSTALLATEUR ET DU PARTICULIER
Premier Tech Aqua s'occupe de tout, nous entretenons l'installation à intervalles réguliers pour sa pérennité

PROLONGEMENT DE LA DURÉE DE VIE DU FILTRE COCO
Remise à neuf du milieu filtrant tous les 12 à 15 ans

GARANTIE DE 10 ANS SUR LES PERFORMANCES DU FILTRE COCO
Avec l'assurance qu'elles restent conformes à la réglementation en vigueur au moment de la pose

ASSISTANCE RÉGULIÈRE PAR DES PROFESSIONNELS DE L'ASSAINISSEMENT
Accompagnement tout au long de la vie de la Filière d'assainissement et gratuité de notre assistance téléphonique

GARANTIE DE 10 ANS SUR LE BON FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME
Et notamment sur les équipements de procédé (auget, plaques de distribution et préfiltre)

VALORISATION DE SON HABITATION
Grâce à un système d'assainissement parfaitement entretenu (Carnet de suivi rédigé par nos spécialistes et remis sur demande)

*POUR LA TRANQUILLITÉ DE SES CLIENTS
PREMIER TECH LES ACCOMPAGNE TOUT AU LONG
DE LA VIE DE LEUR SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT*

**MISE EN SERVICE DE LA FILIÈRE
ENTRETIEN DE LA FILIÈRE
REMISE A NEUF DU MILIEU FILTRANT**



PREMIERTECHAQUA.FR

*Toujours offerte à condition que l'installation soit conforme aux instructions du guide de l'utilisateur. Responsabilité décennale sur la tenue et l'étanchéité des cuves (enveloppes externes) et la propriété à la destination finale. Cette garantie n'est pas liée à l'obligation de contrat d'entretien par Premier Tech Aqua
**Garantie sur les performances du procédé de traitement et les équipements de procédé. Cette garantie unique dans l'assainissement est offerte à deux conditions : Mise en service réalisée et validée par Premier Tech Aqua et Entretien réalisé une fois par an par Premier Tech Aqua

L'implication des Spanc dans la réhabilitation progresse : 37 % d'entre eux, contre 34 % l'année précédente, exercent la maîtrise d'ouvrage publique ou l'animation de ces opérations. L'entretien et la vidange sont moins populaires, avec seulement 23 % des Spanc plus ou moins

impliqués ; mais on notera que l'un d'entre eux réalise lui-même les vidanges avec son propre camion hydrocuveur. Enfin, le traitement des matières de vidange reste la compétence facultative la moins exercée, avec 13 % de réponses positives.

État des installations contrôlées

Évolution de 2007 à 2010				
	2007 (246 Spanc)	2008 (155 Spanc)	2009 (302 Spanc)	2010 (315 Spanc)
Non acceptables	36 %	40 %	39 %	37 %
Acceptables	46 %	41 %	41 %	42 %
Conformes	18 %	19 %	20 %	21 %

Évolution de 2011 à 2014				
	2011 (163 Spanc)	2012 (254 Spanc)	2013 (290 Spanc)	2014 (264 Spanc)
Absence d'installations	2 %	1 %	2 %	3 %
Non conformes avec risque	22 %	19 %	23 %	23 %
Non conformes sans risque	36 %	40 %	38 %	40 %
Acceptables	22 %	22 %	17 %	14 %
Conformes ou absence de défauts	18 %	18 %	20 %	20 %

Ce tableau de l'évolution du parc peut paraître surprenant, puisque le changement de classification a été appliqué à partir de 2011, donc avant la publication de l'arrêté du 27 avril 2012 sur le contrôle. En fait, le Graie participait au groupe de travail du Pananc sur la grille

d'évaluation des dispositifs : il l'a anticipée dès 2011, en proposant aux Spanc interrogés de répondre selon le nouveau classement qui allait entrer en vigueur. Quelle que soit la grille d'évaluation, on notera la grande homogénéité des résultats, d'une année sur l'autre.

Répartition des filières

Ensemble des installations	2010	2011	2012	2013	2014
	128 Spanc 36 870 ANC	50 Spanc 20 304 ANC	69 Spanc 31 497 ANC	98 Spanc 33 316 ANC	136 Spanc 40 929 ANC
Épandage souterrain sur sol en place (tranchées, lits d'infiltration)	35,4 %	20,8 %	19,2 %	18,6 %	19,2 %
Épandage sur sol reconstitué (filtres à sable, tertres)	14,6 %	13,2 %	15,4 %	17,6 %	14,1 %
Filières compactes à culture fixée non immergée (zéolithe, coco, laine de roche)	0,2 %	1,6 %	1,6 %	2 %	1,8 %
Filières compactes à culture fixée immergée	0,1 %	0,1 %	0,5 %	0,8 %	0,8 %
Filières compactes à culture libre de type boues activées	0,3 %	0,4 %	0,5 %	0,6 %	0,6 %
Filières compactes à culture libre de type SBR	NC	0,07 %	0 %	0,1 %	0,2 %
Filtres plantés (roseaux ou autres)	NC	0,06 %	0,1 %	0,2 %	0,2 %
Toilettes sèches	0,04 %	0,06 %	0,2 %	0,2 %	0,2 %
Filières anciennes complètes (avant 1982)	4,6 %	11,5 %	10,6 %	14,2 %	14,7 %
Autres filières (dont lagunage)	0,46 %	0,01 %	0,5 %	0,5 %	0,4 %
Traitement incomplet (pré-traitement seul)	40,4 %	44,3 %	43,8 %	38 %	39,6 %
Absence d'installation	3,9 %	7,9 %	7,6 %	7,2 %	8,2 %

Installations nouvelles	2010	2011	2012	2013	2014
	53 Spanc 1 853 ANC	52 Spanc 887 ANC	62 Spanc 1 864 ANC	82 Spanc 2 028 ANC	65 Spanc 1 137 ANC
Épandage souterrain sur sol en place (tranchées, lits d'infiltration)	39,3 %	19,6 %	31,5 %	30,8 %	16,5 %
Épandage sur sol reconstitué (filtres à sable, tertres)	51,3 %	63,5 %	50,4 %	48 %	43,1 %
Filières compactes à culture fixée non immergée (zéolithe, coco, laine de roche)	3,6 %	7 %	7,2 %	9 %	17,6 %
Filières compactes à culture fixée immergée	0,5 %	6 %	5,2 %	6,6 %	11,3 %
Filières compactes à culture libre de type boues activées	1 %	1,5 %	2,6 %	2,8 %	6,7 %
Filières compactes à culture libre de type SBR	NC	0,6 %	0,9 %	1,3 %	3,8 %
Filtres plantés (roseaux ou autres)	NC	0,6 %	1 %	1,3 %	0,9 %
Toilettes sèches	0,1 %	0,1 %	0,3 %	0,2 %	0,2 %
Filières anciennes complètes (avant 1982)	NC	1 %	0,1 %	NC	NC
Autres filières (dont lagunage)	0,5 %	0 %	0 %	0 %	0 %
Traitement incomplet (pré-traitement seul)	3,7 %	0 %	0,3 %	NC	NC
Absence d'installation	NC	0,1 %	0,5 %	NC	NC

La plupart des dispositifs existants se limitent à une fosse toutes eaux, seule ou complétée par une tranchée d'infiltration, l'épandage sur un sol reconstitué reste le procédé dominant dans les installations nouvelles. En 2013 et 2014, on observe cependant une augmentation

sensible du nombre de nouveaux filtres compacts installés (18 %) et de microstations des différentes catégories (22 %), au détriment des filières traditionnelles ou rustiques (60 %).

Sophie Besrest



ASSAINISSEMENT À CULTURE FIXÉE POUR TOUS DE 04 À 1000 EH

Agrément national Gamme SIMBIOSE SB agréée 2013-013

Toutes les pièces d'usure directement accessibles

Gestion brevetée des flux = Vidange espacée (en moyenne 2,5 ans pour SIMBIOSE 5 EH)

Aucune pièce mécanique immergée

Garantie décennale fabricant

Aucun risque de colmatage

Produit de fabrication française



ABAS - Parc d'activités du Moulin Neuf 1 - 56 130 Péaule - Tél. 02 97 42 86 32 - contact@abas.pro

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES NOUVEAUX DISPOSITIFS AGRÉÉS

● Dénomination commerciale ● Titulaire de l'agrément ● Numéro national d'agrément et organisme évaluateur	● Description succincte du procédé	● Fonctionnement par intermittence ● Compatible avec une nappe phréatique	● Charge organique maximale ● Volume maximal de boues ● Volume maximal de boues par EH	● Consommation électrique ● Coût moyen avec entretien - par le propriétaire - par un prestataire	● Performances épuratoires : valeurs mesurées en entrée et en sortie, taux d'élimination
Gamme Jard-Assainissement FV + FH Aquatiris 2011-022-mod01-ext09 à -ext13, CSTB	Un filtre vertical à écoulement insaturé planté de plantes aquatiques, divisé en deux lits alimentés alternativement une semaine sur deux grâce à une vanne manuelle ou automatique, avec un répartiteur disposé sur chaque lit ; puis un filtre à écoulement horizontal planté de macrophytes et équipé d'un réseau de collecte ; étanchéité des filtres assurée par une géomembrane prise entre deux géotextiles anti-poinçonnants ; grillage obligatoire au-dessus de chaque filtre ; clôture obligatoire permanente autour de l'ensemble du dispositif ; poste de relevage pour les modèles de 14 EH et 18 EH.	Oui Non	2 EH 4 m ² x 10 cm 200 l 7 EH 7 m ² x 10 cm 200 l 9 EH 18 m ² x 10 cm 200 l 14 EH 28 m ² x 10 cm 200 l 18 EH 36 m ² x 10 cm 200 l	0 à 0,19 kWh/j 5 750 € à 19 775 € HT 7 250 € à 24 275 € HT	DBO ₅ : 249 mg/l, 7 mg/l, 97,2 % MES : 297 m/l, 8 mg/l, 97,3 %
Debeo 5 Sohé Assainissement 2016-001, CSTB	Filtre compact sans fosse toutes eaux reposant sur la lombriculture ; un poste d'injection équipé d'une pompe dilacératrice et d'une alarme sonore envoie les eaux brutes vers le bassin de traitement en béton qui contient le massif filtrant : 1 m d'épaisseur de lombrics mélangés à des plaquettes de peuplier et de chêne, enveloppé dans une grille souple et surmonté de deux rampes d'alimentation à diffuseurs ; en-dessous, une couche de structures alvéolaires pour l'aération grâce à deux cheminées, deux couches de sable de 20 cm et une géogrille pour isoler la rampe de collecte des eaux traitées ; un caillebotis en pin, hermétiquement boulonné, isole le bassin et le protège du soleil tout en permettant l'aération ; des moustiquaires doublent le caillebotis et ferment les cheminées. Le dispositif ne produit pas de boues mais du compost. Les lombrics et les plaquettes doivent être remplacés quand l'épaisseur du massif est inférieure à 70 cm.	Oui Oui	5 EH Néant Néant	0,2 kWh/j 22 512 € HT 25 887 € HT	DBO ₅ : 98,7 % MES : 98,7 %
Gamme Oxyfix LG-90 MB Éloy Water 2015-001-ext12 à -ext20, CSTB	Microstation à boues activées fonctionnant selon le principe de la culture fixée ; une ou deux cuves rectangulaires en polyester renforcé de fibres de verre (PRV) avec trois compartiments : un décanteur primaire, un réacteur biologique et un clarificateur équipé d'un cône de décantation ; cloisons en PRV ; supports de fixation appelés Oxybee en PP et en PE recyclé ; aération du réacteur par un diffuseur à membrane circulaire ; recirculation des boues du réacteur vers le décanteur primaire par une pompe à injection d'air ; alarme visuelle.	Non Oui	4 EH 30 % de 2,45 m ³ 184 l 5 EH 30 % de 3 m ³ 180 l 6 EH 30 % de 3 m ³ 150 l 7 EH 30 % de 4,22 m ³ 180 l 9 EH 30 % de 4,22 m ³ 140 l 11 EH 30 % de 5,03 m ³ 137 l 14 EH 30 % de 5,03 m ³ 107 l 17 EH 30 % de 5,94 m ³ 104 l 20 EH 30 % de 5,94 m ³ 89 l	0,8 à 3,5 kWh/j 6 765 € à 14 925 € TTC 8 531 € à 17 959 € TTC	DBO ₅ : 35 mg/l MES : 30 mg/l
Gamme Bioficient+ Kingspan Environmental 2016-002 et 2016-002-ext01, Cérif	Microstation à culture fixée sur supports libres et aérés fonctionnant selon le procédé du lit fluidisé ; cuve cylindrique en polyéthylène (PE) avec trois compartiments : un décanteur primaire, un réacteur biologique et un clarificateur équipé d'un cône de décantation ; cloisons en PE ; supports de fixation dans le réacteur constitués de modules cylindriques libres en polypropylène ; aération du réacteur par un diffuseur à membrane circulaire ; recirculation des boues du clarificateur vers le décanteur primaire par une pompe à injection d'air ; alarme visuelle.	Non Oui	6 EH 30 % de 2,50 m ³ 125 l 10 EH 30 % de 4,70 m ³ 141 l	0,92 ou 1,92 kWh/j, et 2,2 ou 2,88 kWh/j 12 921 € et 17 490 € TTC 15 171 € et 19 740 € TTC	DBO ₅ : 35 mg/l MES : 30 mg/l

* Dans la gamme Jard-Assainissement FV + FH d'Aquatiris, les modèles agréés sous les nos 2011-022-mod02 et 2011-022-mod01-ext01-mod01 à -ext08-mod08 sont équipés d'un nouveau répartiteur dans le filtre vertical et d'un nouveau regard de distribution et de collecte, tous fabriqués par la société. Les postes de relevage pour les modèles de 12 EH à 20 EH sont aussi des produits conçus par Aquatiris fonctionnant à partir de pompes Ebara. Tous les modèles de 6 EH à 10 EH fonctionnent désormais par alimentation gravitaire et non plus avec un poste de relevage.

* Le modèle Oxyfix C-90 MB d'Éloy Water dispose désormais de deux surpresseurs au choix, il gagne ainsi un nouveau numéro d'agrément : le n° 2015-001-mod01.

* Deux modèles différents de compresseur, et non plus un seul, peuvent désormais être installés dans les microstations EW8, EW10, EW12, EW14, EW16, EW18 et EW20 de la gamme Innoclean Plus, fabriqués par Kessel, et agréés sous les nos 2012-041-ext02-mod01 à -ext08-mod01. En outre, le modèle agréé sous le n° 2012-041-mod01 est désormais autorisé pour une capacité de 4 EH en plus de 6 EH, et s'appelle par conséquent EW4-6.

* Nous avons commis une erreur dans le tableau des nouveaux dispositifs agréés publié dans Spanc Info n° 36 : la gamme X-Perco France C-90 d'Éloy Water n'a pas été évaluée par le CSTB mais par le Cérif. Toutes nos excuses aux intéressés et à nos lecteurs.

SOCLE

Les Sdage organiseront les services dans le domaine de l'eau

La rationalisation éventuelle des Spanc devra être décidée avant 2018.

P **ARM**I les documents qui accompagnent les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage), il y aura désormais une stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (Socle).

Elle décrira la répartition des compétences entre les collectivités territoriales et leurs groupements dans le domaine de l'eau, y compris l'ANC. Elle proposera des évolutions des coopérations entre les collectivités sur les territoires à enjeux, en se fondant sur une évaluation de la cohérence des périmètres et de l'exercice des compétences des groupements existants.

Il conviendra de rechercher la cohérence hydrographique, le renforcement des solidarités financières, la gestion durable des équipements structurants nécessaires à l'exercice de ces compétences et la « rationalisation » du nombre de syndicats, par l'extension de certains périmètres, la fusion de syndicats ou la disparition des syndicats devenus inutiles. La Socle doit être compatible avec le plan de gestion du risque d'inondation.

Cette stratégie sera révisée à chaque mise à jour du Sdage, auquel elle sera annexée. Pour sa première édition, elle devra être arrêtée par le préfet coordonnateur de bassin au plus tard le 31 décembre 2017, après avis du comité de bassin. Le projet d'arrêté sera mis à la disposition des collectivités et groupements concernés par voie électronique. Leurs observations, déposées par voie électronique, devront parvenir au préfet coordonnateur de bassin dans un délai de deux mois.

NDLR : cet arrêté astucieux – et assez mal écrit – vise à soustraire discrètement aux préfets de département la réorganisation des syndicats compétents dans le domaine de l'eau, qui constituent la plus grande partie des structures intercommunales.

Arrêté du 20 janvier 2016 modifiant l'arrêté du 17 mars 2006 relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (JO 2 févr. 2016, texte n° 1).

DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC

Un nouveau cadre juridique

Il ne faudra plus parler d'affermage mais de concession de services.

T **ROIS** directives européennes du 26 février 2014 ont retouché sur plusieurs points les règles applicables aux contrats relevant de la commande publique, qui étaient régis jusqu'à présent, en France, par le code des marchés publics : ce dernier est abrogé depuis le 1^{er} avril.

Ces textes ont été transposés en droit français par plusieurs ordonnances et textes réglementaires, que nous ne détaillerons pas ici. Notons simplement que les délégations de service public, que la France divisait jusqu'à présent en contrats de concession et contrats d'affermage, sont désormais toutes appelées des contrats de concession ; la concession de travaux remplace l'ancienne concession ; la concession de services l'ancien affermage.

Le concept de délégation de service public survit dans le code général des collectivités territoriales. Les principes et les procédures sont assez peu modifiés, tant que la valeur estimée du contrat n'atteint pas le seuil fixé par

la Commission européenne ; c'est le cas de la plupart des délégations de service public conclues en matière d'assainissement non collectif.

Le lecteur intéressé par ces nouvelles règles pourra se reporter à la directive 2014/23/UE du 26 février 2014 sur l'attribution de contrats de concession, et aux deux textes français qui la transposent : l'ordonnance du 29 janvier 2016 et le décret en Conseil d'État du 1^{er} février 2016.

Rapport au Président de la République relatif à l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession

Ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession (JO 30 janv. 2016, textes nos 65 et 66)
Décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession (JO 2 févr. 2016, texte n° 20).

RÉGLEMENTATION

Prêt à taux zéro

D **ANS** la loi de finances pour 2016, l'article 108 modifie l'article 244 *quater* U du code général des impôts, qui concerne l'éco-prêt à taux zéro, ou éco-PTZ. Ce prêt peut toujours financer les travaux de réhabilitation de systèmes d'assainissement non collectif par des dispositifs ne consommant pas d'énergie.

Quand l'emprunteur demande à sa banque un éco-PTZ en même temps qu'il lui demande un prêt normal pour l'acquisition du logement, il peut fournir le descriptif et le devis détaillés des travaux envisagés, non plus à l'avance, mais jusqu'à la date de versement de l'éco-PTZ. Le délai de réalisation de ces travaux est porté de deux à trois ans. Le montant total prêté sans



intérêts reste plafonné à 30000 €, mais cette somme peut désormais être répartie sur deux prêts successifs, sous certaines conditions.

Loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 (JO 30 déc. 2015, p. 24614).

INTERNET

Publication des actes des administrations locales

Sous certaines conditions, la publication sur le site internet de la commune peut remplacer les autres formes de diffusion.

C **ÉDÉCRET** en Conseil d'État applique les articles 84, 124 et 128 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi Notre.

Le recueil des actes administratifs de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) doit être imprimé, mais il peut être diffusé gratuitement, ou vendu au numéro ou par abonnement. Le compte rendu de la séance du conseil municipal doit être, non seulement, affiché par extraits à la porte de la mairie, mais aussi mis en ligne sur le site internet de la commune, s'il en existe un. La constatation de la publication des arrêtés du maire, par une déclaration certifiée du maire, devient facultative.

La commune peut choisir de publier sous forme électronique, sur son site internet, certains des actes des autorités communales qui sont soumis à l'obligation de publication, d'affichage ou de notification. Ces actes sont publiés intégralement, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en

assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en permettre le téléchargement. La version électronique comporte la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de son auteur.

Quand la commune décide de télétransmettre les actes des autorités communales qui sont soumis à l'obligation de transmission au préfet ou au sous-préfet, elle ne peut plus revenir sur cette décision.

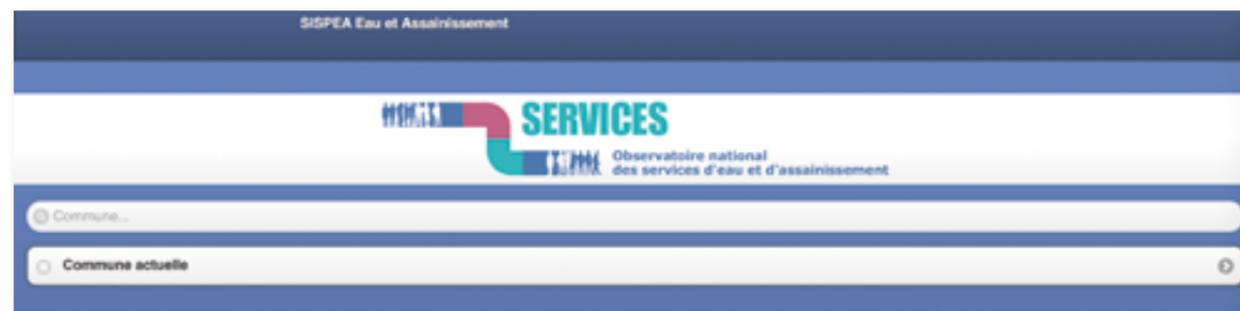
Décret n° 2016-146 du 11 février 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale (JO 12 févr. 2016, texte n° 49)

Décret n° 2016-146 du 11 février 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale (rectificatif) (JO 5 mars 2016, texte n° 19).

RPOS

Saisie obligatoire des indicateurs sur internet

En contrepartie de l'obligation de transmettre le RPQS, on pourra l'élaborer directement sur le site internet de l'observatoire national Sispea.



C E DÉCRET applique l'article 129 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi Notre.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'assainissement non collectif doit être présenté par le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou par le maire dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, et non plus dans les six mois.

L'obligation de mettre à la disposition du public

le RPQS et ses annexes, à la mairie et à la mairie annexe, qui ne concernait que les communes de plus de 3499 habitants, est étendue aux EPCI qui dépassent le même seuil, au siège de l'EPCI. Cette mise à disposition doit désormais être effectuée dès la présentation du rapport au conseil municipal ou à l'assemblée délibérante de l'EPCI. Elle doit toujours être signalée au public par voie d'affiche en mairie ou au siège de l'EPCI et sur les lieux habituels d'affichage.

Toujours pour les communes et les EPCI de plus de 3499 habitants, le RPQS, ses annexes et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante sont transmis par voie électronique, dans les quinze jours qui suivent la séance du conseil ou de l'assemblée, au préfet de département et à l'observatoire national Sispea eau et assainissement. Dans le même délai, les indicateurs de performance doivent être saisis sur www.services.eaufrance.fr

Ce décret s'appliquera à l'exercice 2015, dont le RPQS devra être présenté et saisi en 2016. Rappelons qu'on peut aussi élaborer directement son RPQS sur le même site internet, en saisissant les indicateurs correspondants. Cette faculté est ouverte aussi aux communes et aux EPCI de moins de 3 500 habitants, qui doivent toujours présenter un RPQS au conseil municipal ou à l'assemblée délibérante de l'établissement, même s'ils sont dispensés des autres obligations.

Décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement (JO 31 déc. 2015, p. 25120).

Journ'eau

La lettre des acteurs de l'eau

est une lettre indépendante sur le droit et la politique de l'eau, en France et en Europe. Depuis 1994, tous les lundis, *Journ'eau* procure aux gestionnaires de l'eau une information crédible et à jour.



Pour recevoir un exemplaire gratuit, envoyez un message à : agence.ramses@wanadoo.fr
Une publication de la SARL Agence Ramsès



Montpellier - France | Parc des Expositions | HALL B2

LA SOLUTION BUSINESS DES ACTEURS DE LA FILIÈRE EAU

THÈME 2016 : GESTION DES RESSOURCES EN EAU DANS LE CONTEXTE DES CHANGEMENTS GLOBAUX

- Une plateforme d'échanges et de rencontres autour des enjeux de la ressource Eau
- 2 jours pour booster votre business en France et à l'international
- Un programme complet de conférences pour débattre sur les nouvelles opportunités du marché
- Une zone d'exposition pour rencontrer l'ensemble des acteurs de la filière

GAGNEZ DU TEMPS !
IMPRIMEZ DIRECTEMENT
VOTRE BADGE D'ACCÈS SUR
www.hydrogaia-expo.com

www.hydrogaia-expo.com

Ag. S. Ramsès, RCS Montpellier B 392 591 881 - 01/2016



CREATED BY



SPANC INFO

Guide ANC 2015

EN 2014, Spanc Info lançait un nouveau Guide ANC, tout en reconnaissant l'abondance des publications de ce genre. Mais le choix de comparer les techniques d'assainissement autonome a été plébiscité par nos lecteurs, ce qui nous a incités à publier cette année un *Guide ANC 2015* encore plus étoffé. En plus des fosses et des filières agréées, cet ouvrage présente les postes de relevage et l'annuaire complet des vidangeurs agréés.

Présentés sous forme de fiches, les dispositifs sont regroupés par famille : les fosses, les filtres compacts, les filtres plantés, les microstations à culture fixée, les microstations à culture libre et les SBR. Les fiches sur les postes de relevage permettent par une simple lecture de connaître la nature des effluents à relever : eaux chargées,



eaux prétraitées ou eaux claires. Les vidangeurs agréés sont regroupés par département. Le guide en recense plus de 1700.

Ce hors-série s'adresse à tous les acteurs de l'ANC ainsi qu'aux particuliers. En plus de servir d'outil d'information et d'aide à la décision, il permet d'avoir une lecture plus claire de l'offre sur le marché. D'autres chapitres seront en-

core ajoutés dans l'édition suivante. ●

Guide ANC 2015, Sophie Besrest et René-Martin Simonnet. Agence Ramsès, Montreuil. Prix : 18 € TTC. Commande par mél à agence.ramses@wanadoo.fr

TRICEL

De la coco en fibre

TRICEL se lance dans la filière des filtres compacts avec son nouveau produit Tricel Seta. Ce dispositif comporte une fosse toutes eaux suivie d'un massif filtrant contenu dans une cuve en PRV.

Bien que l'agrément n'ait pas encore été publié, le fabricant annonce l'arrivée de ses produits sur le marché en mai 2016. Mais Tricel Seta peut déjà faire parler de lui sur deux points principaux. D'abord le fabricant irlandais a choisi la fibre de coco comme matériau filtrant, ses concurrents proposant déjà le coco mais sous forme de fragments ou d'écorce. « La fibre de coco est constituée de mésocarpes fibreux, riches en lignine qui leur confère une grande rigidité, une bonne imperméabilité à l'eau et une excellente résistance à la décomposition », assure François Le Lan, directeur général de Tricel France. Les fibres sont originaires d'Indonésie, les cuves sont usinées sur le site de Naintré dans la Vienne.

La seconde particularité est un équipement de traitement monocuve, grâce à sa conception modulaire jusqu'à une capacité de 18 EH. La majorité des fabricants proposent au moins deux massifs filtrants à partir d'une certaine taille.

Enfin, le fabricant est très fier de l'auget basculant en PRV de son dispositif. Cet équipement a bien répondu aux tests d'endurance : 450 000 actions réalisées, ce qui correspond à 21 ans de fonctionnement pour un dispositif de 6 EH. Il dispose aussi d'une barre d'ajustement pour corriger l'inclinaison des rampes si nécessaire.

Avec cette nouvelle filière, Tricel vise surtout le marché des résidences secondaires. « À l'avenir, ce dispositif pourrait représenter 15 % de nos ventes », espère François Le Lan. ●



KESSEL

Un séparateur garanti 20 ans

OBLIGATOIRES pour les restaurants ou les cantines, les séparateurs à graisse servent à débourber et séparer les graisses des effluents avant leur entrée dans le dispositif d'ANC.

La particularité des modèles Euro G est de pouvoir être installés dans le bâtiment, en lieux hors gel. Leur conception modulaire permet une manutention aisée, dans le cas où l'installation nécessite par exemple de descendre des escaliers étroits. Trois modèles sont proposés, d'un poids variant de 20 à 65 kg. Les équipements sont livrés avec un débourbeur intégré, leur couvercle voûté est en polymère,



un clip de fermeture garantit l'étanchéité aux odeurs. sûr de son produit, Kessel a choisi d'étendre sa garantie à 20 ans sur cette gamme. ●

IANESCO

Comme l'eau vive !



MÊME SI le centre est situé à Poitiers, l'Institut d'analyses et d'essais en chimie de l'Ouest (Ianesco) peut intervenir sur tout le territoire français. Pour les collectivités, ce laboratoire propose ses services de prélèvements et d'analyses d'eaux usées afin de contrôler la qualité des rejets dans le milieu naturel par exemple. Créé il y a plus de 60 ans, cet institut est né de l'association de laboratoires universitaires et industriels. Aujourd'hui, Ianesco rassemble 50 techniciens supérieurs en chimie analytique, et 10 ingénieurs experts en environnement. Son centre comporte un plateau technique de 2 500 m². Il dispose de l'accréditation Cofrac ainsi que des agréments des ministères de l'environnement et de la santé. ●

TIP

Louer en toute liberté

BESOIN d'un hydrocureur pour une opération de vidange ? La société Traider Services (Tip) vous le propose. Dans sa flotte dédiée à l'assainissement, elle dispose de 50 camions des marques Rivard, Hydroclean, Huwer et Cappellotto. Ses modèles peuvent être loués pour une période d'un mois à plus d'un an, selon les besoins.

Tip propose un contrat de maintenance prédictive pour tous les équipements du camion : pompe à haute pression, pompe à vide, pneumatiques, etc. Celui-ci inclut aussi une formation d'une à trois heures pour le futur opérateur, afin qu'il puisse prendre connaissance du matériel. Cette formation est dispensée dans les ateliers de Tip le plus proche du client lorsque ceux-ci disposent du modèle souhaité. Sinon, la société propose un rendez-vous directement sur le site du fabricant de l'hydrocureur.

Son siège se situe au Plessis-Pâté, dans l'Essonne, mais la société dispose aussi de 12 autres agences en France. Son atelier à Toulouse assure la maintenance et la réparation des équipements. ●

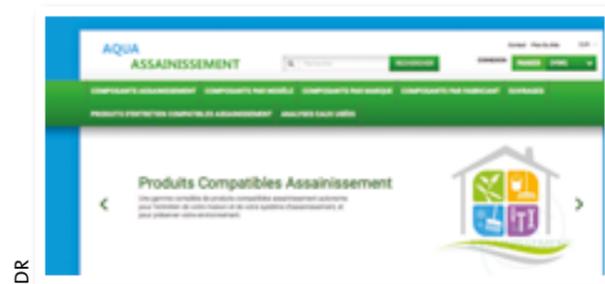


AQUA ASSAINISSEMENT

Tout pour la maison

DISTRIBUER les produits chimiques en prenant aussi en compte leur destination ultérieure, et pas seulement leur efficacité immédiate : c'est le principe appliqué par cette boutique en ligne (voir *Spanc Info* n° 33), qui propose un ensemble de produits compatibles avec l'assainissement autonome : entretien des WC, débouchage et entretien des canalisations, lessive, nettoyage du sol, etc. Leur composition est formulée de façon à épargner la flore microbienne de la fosse, du filtre ou de la microstation.

Plus classiquement, ce site vend aussi des produits destinés à l'ANC lui-même : pour le maintien de l'activité

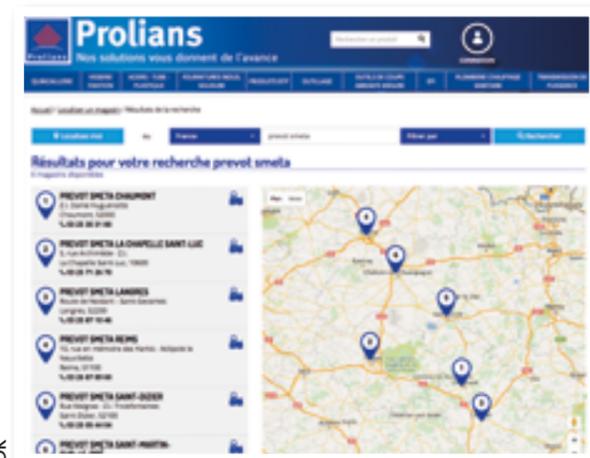


DR

biologique, pour réactiver rapidement un dispositif de résidence secondaire grâce à des nutriments adaptés, ou pour traiter un déséquilibre générant des problèmes d'odeurs par exemple. ●

PRÉVOT SMÉTA

Un partenaire de l'ANC



DR

CETTE SOCIÉTÉ locale appartient au groupe Prolians, une entreprise de distribution de produits d'outillage et de plomberie pour les professionnels et les particuliers. Installée dans l'est de la France, elle s'est spécialisée dans la distribution d'équipements pour le traitement de l'eau. Elle propose notamment des fosses toutes eaux, des bacs dégraisseurs, des filières d'épandage ou encore des postes de relevage et des séparateurs de graisse. L'utilisateur aura donc tout intérêt à y faire un tour s'il souhaite avoir un autre regard sur les différentes marques de produits proposés par les commerciaux des fabricants d'ANC.

En outre, Prévot Sméta propose des équipements de protection individuelle et des produits d'outillage qui peuvent intéresser le spanqueur. La société compte six dépôts dans les départements de la Marne, de l'Aube et de la Haute-Marne. ●

SCHERTZ

Une clôture sans poteau

LA MAJORITÉ des filtres plantés agréés imposent une clôture ou un grillage autour du dispositif de traitement. Rien n'indique dans l'agrément la nature de cet équipement, juste une hauteur minimale de 80 cm est exigée afin de délimiter visuellement la zone de traitement des eaux usées.

Si le fabricant français Schertz Grillages met en avant l'aspect invisible de sa nouvelle clôture, celle-ci peut tout de même convenir pour ce type d'installation. Car rien n'empêche de faire pousser un lierre ou tout autre type de plante grimpante autour du grillage. Le résultat est le même : disposer d'une barrière dissuasive à l'égard des enfants curieux jouant dans le jardin.

L'originalité de ce produit est sa conception entièrement métallique, sans poteau. Les panneaux doivent être arrimés au sol par des platines qui fournissent la résistance nécessaire à la structure d'ensemble. Des bagues de liaison viennent fixer les panneaux entre eux pour les rendre solidaires et consolider la rigidité finale. Comme un jeu de construction modulaire, les panneaux peuvent s'assembler sous toutes les formes possibles.

Les fils de la clôture sont plastifiés sur acier galvanisé. Le fabricant annonce 120 coloris au choix. ●

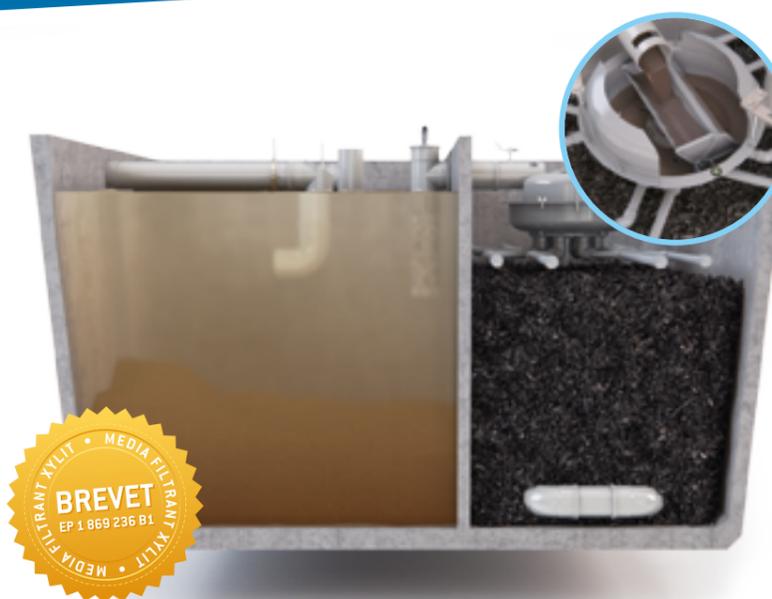


DR



X-PERCO® C-90, LE FILTRE COMPACT CONSTRUIT POUR DURER

NOUVELLE GAMME • DE 5 À 20 EH



- ✓ SYSTÈME CONTRÔLABLE ET RÉGLABLE DE DISTRIBUTION DE L'EFFLUENT
- ✓ CUVE ULTRA RÉSISTANTE B125
- ✓ MÉDIA FILTRANT RÉVOLUTIONNAIRE, LE XYLIT
- ✓ LE 1^{ER} ENTRETIEN GRATUIT

AGRÉMENT MINISTÉRIEL 2013-12

Plus d'info ? www.eloywater.fr



* Conditions d'octroi des garanties et de leur extension disponibles sur www.eloywater.fr ou sur demande écrite.

**MICRO-STATIONS
D'EPURATION
ET FILTRES
COMPACTS**

SIMPLE - ROBUSTE - FIABLE



TRICEL

ENVIRONNEMENT

**Le dispositif ANC
le plus simple et le plus fiable
ne serait ni simple, ni fiable, s'il n'était
accompagné d'un service à la hauteur.**

**C'est pourquoi les micro-stations et les filtres Tricel
sont livrés et systématiquement mis en route
par notre Réseau national de Partenaires exclusifs Tricel
qui en assurent également l'entretien et le SAV.
Avec le soutien d'un service technique dédié
basé à l'usine Tricel dans la Vienne.**



Industries et Entreprises Françaises de
l'Assainissement Autonome

www.tricel.fr



Fabriqués en France